

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 28 MAI 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf, le 28 mai, à dix neuf heures dix, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. RETIÈRE, Maire, suivant convocation faite le 17 mai,

Le Maire ouvre la séance et procède à l'appel :

Étaient présents :

M. RETIÈRE, Maire,

M. GUINÉ, Mme MÉREL, MM. DAVID J.P., BOURGES, GUILBAUD, MESSINA, MM. RICHARD, GUÉRIN, MARTI, DAVID M. Adjoint,

M. AZAIS, Mme PATRON, M. NICOLAS, Mmes DAUNIS-FÉRAUT, DEJOURS, Mmes GALLAIS, RICHEUX-DONOT, Melle CHARPENTIER, MM. PRIN, PACAUD, JÉGO, Mme NICOLAS-GUILLET, MM. CHESNEAU, JOUAN, MM. PLUMER, BUQUEN, M. COUTANT-NEVOUX, Mme ABIDI, MM. PELARD, MM. CROUÏGNEAU, GRANIER, MM. SEILLIER, MERLAUD,

Absents excusés ayant donné procuration à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

M. BEDEL, Adjoint

MM. FLOCH, ALLARD, SIMON, LEROY, Conseillers Municipaux.

M. CHESNEAU a été désigné secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

ORDRE DU JOUR

1. Installation de Mme Annie Nicolas, en qualité de nouvelle conseillère municipale - Définition des délégations
2. Contrat Éducatif local. Approbation
- 3 - Comptes de gestion - Budget Principal et Budgets Annexes - Exercice 1998 - Approbation
- 4 - Comptes administratifs - Budget Principal et Budgets Annexes Exercice 1998 - Approbation
- 5 - Ville de Rezé et Services Annexes Affectation des résultats 1998 - Approbation
- 6 - Ville de Rezé et services annexes - Décision Modificative n° 1 pour l'exercice 1999 Approbation
- 7 - Bilan des cessions et acquisitions immobilières Exercice 1998
- 8 - PLIE - Avance de trésorerie de 253 359 F remboursable avant la clôture de l'exercice. Modalités
9. Personnel communal :
Emploi des jeunes "Nouveaux Services, Nouveaux Emplois"
Création de 6 postes



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 MAI 1999

- 10. Personnel communal - Tableau des effectifs
Direction de l'Action Sociale - Chargé d'insertion
Coordinateur du Secteur Insertion
Renouvellement du contrat
- 11. Personnel communal
Modifications du tableau des effectifs
- 12. Personnel communal :
Garantie de Prévoyance - Convention avec la Mutuelle Nationale Territoriale (M.N.T.)
- 13. VOIRIE :
 - a) Projet d'élargissement de la rue du Vert Praud :
Demande d'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire au Préfet en vue d'acquérir si nécessaire certains terrains par voie d'expropriation.
 - b) Secteur de la Piroterie - Voie de liaison Praud/Classerie
Demande d'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire au Préfet en vue d'acquérir si nécessaire certains terrains par voie d'expropriation.
- RÉSERVE FONCIÈRE :
 - c) Projet d'aménagement du site St-Lupien :
Acquisition d'un terrain au Département
 - d) Acquisition aux Consorts Busson d'un terrain sis 9 rue Félix Eboué
- DIVERS :
 - e) Vente à M. et Mme GERMONT d'un terrain sis au lieudit "le Châtelier"
 - f) Vente à la Société Nantaise d'Habitations d'une propriété située 42 rue de la Paix
 - g) Déclassement du domaine public communal d'une portion de la rue de la Gare et du domaine public départemental des rues Félix Éboué, des Chevaliers et Eric Tabarly (partie RD n° 58)
- 14. Prévention de la délinquance
Convention d'actions d'aide aux victimes (ADAVI)
- 15. Programme de coopération décentralisée. Année 1999

N° 86
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 28 MAI 1999

**1 - INSTALLATION DE MME ANNIE NICOLAS-GUILLET
EN QUALITÉ DE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE.
MODIFICATION DES DÉLÉGATIONS.
INDEMNISATION.**

M. RETIÈRE donne lecture de l'exposé suivant :

L'article L 270 du Code électoral dispose :

"le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit". A la suite du décès de notre collègue, Agnès Brochu, il convient de compléter l'effectif du conseil municipal.

Mme Annie Nicolas-Guillet qui figure en 35ème position sur la liste conduite par Jacques Floch aux élections de juin 1995 aussitôt après Eric Buquen, a été sollicitée pour siéger au sein de notre assemblée.

Elle a accepté la proposition qui lui a été faite et j'ai l'honneur de l'installer aujourd'hui dans les fonctions de conseillère municipale.

De ce fait, je vous demande de bien vouloir adopter les modifications suivantes dans les représentations de la ville, nécessaires par le remplacement d'Agnès Brochu :

- District de l'agglomération nantaise :
 - Comité consultatif action et réalisation pour les handicapés : Annie Nicolas-Guillet
- Commission animation, vie de la cité et relations internationales : Annie Nicolas-Guillet
- Collège Petite Lande : Annie Nicolas-Guillet
- OMJRI : Loïc Jégo
- ARC : Annie Nicolas-Guillet
- Atelier du Landas : Maryse Dejours
- Ecole Municipale de Musique et de Danse : Annie Nicolas Guillet

Dans le cadre de sa délégation, elle sera amenée à percevoir une indemnité égale à 8 % de l'enveloppe de rémunération des élus.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 28 février 1999 définissant les représentants des élus au sein du District, des écoles, des associations communales et organismes divers,

DÉLIBÈRE à l'unanimité

- adopte les modifications suivantes :

- District de l'agglomération nantaise :
 - Comité consultatif action et réalisation pour les handicapés : Annie Nicolas-Guillet
- Commission animation, vie de la cité et relations internationales : Annie Nicolas-Guillet
- Collège Petite Lande : Annie Nicolas-Guillet
- OMJRI : Loïc Jégo
- ARC : Annie Nicolas-Guillet
- Atelier du Landas : Maryse Dejours
- Ecole Municipale de Musique et de Danse : Annie Nicolas Guillet

- dit que Mme Annie Nicolas-Guillet percevra une indemnité égale à 8 % de l'enveloppe de rémunération des élus.

2 - CONTRAT ÉDUCATIF LOCAL - APPROBATION

Mme MÉREL donne lecture de l'exposé suivant :

Défini par la circulaire interministérielle du 9 Juillet 1998, le contrat éducatif local est un cadre pour l'aménagement des rythmes scolaires et des activités périscolaires et extra-scolaires.

Il est signé par le maire et le (s) représentant (s) de l'État pour une période de trois ans, à compter de Septembre 1999.

Il vise à mettre en oeuvre un projet éducatif centré sur l'enfant, pris dans sa globalité.

La recherche d'une plus grande cohérence entre les différents temps qui composent la journée d'un enfant implique une concertation au sein d'un comité de pilotage constitué à cet effet.

Enseignants, parents, associations, municipalité y sont représentés.

Le contrat éducatif local se substitue aux dispositifs antérieurs ; il a notamment vocation à devenir le volet "enfance-jeunesse" (pour la tranche d'âge des 3-16 ans) du contrat de ville.

N° 87

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 4 JUIN 1999

Séance du 28 MAI 1999

DÉLIBÉRATION



Millésime N° de page

00057

Pour ce qui la concerne, la ville de Rezé a mis en place des actions spécifiques (accueils périscolaires, centres de loisirs, choeurs d'enfants, éducation sportive municipale...) s'adressant aux enfants et aux jeunes de la commune. A travers ces actions, qui constituent l'un des axes majeurs du projet de développement local, la municipalité entend permettre à tous l'accès des pratiques sportives, culturelles et de loisirs en accordant une attention particulière aux enfants et aux adolescents issus de familles en difficulté.

Depuis 1985, une nouvelle priorité a été définie vis-à-vis des jeunes rezéens : l'apprentissage de la citoyenneté.

Sur ces bases, la ville de Rezé a décidé de se porter candidate à un contrat éducatif local dont les orientations prioritaires départementales, énumérées ci-dessous, coïncident avec les objectifs politiques de la municipalité :

- développement de la lecture publique,
- valorisation du patrimoine,
- développement de projets collectifs dans le cadre d'une continuité éducative,
- accès favorisé aux pratiques sportives et aux activités socio-éducatives,
- participation des jeunes à la vie de la cité, apprentissage de la vie collective et de la citoyenneté,
- développement des technologies de l'information et de la communication et des activités scientifiques,
- accompagnement scolaire.

Les temps de concertation avec les écoles, les collèges et les associations et les familles seront privilégiés. En effet, le contrat éducatif local ne doit pas être vécu comme un dispositif administratif supplémentaire mais bien comme un outil concret au service des enfants et des jeunes rezéens.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver, sur les principes ainsi définis, la candidature de la ville de Rezé à un contrat éducatif local.

Le Conseil Municipal

Vu la circulaire interministérielle du 9 Juillet 1998,

Vu le courrier de M. le Préfet du 29 Janvier 1999

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Éducation du 7 Avril 1999.

DÉLIBÈRE à l'unanimité

- Approuve la candidature de la ville de Rezé pour un contrat éducatif local,
- Autorise le maire à signer ce contrat.

N° 88

Reçu à la Préfecture de L.A. le 4 JUN 1999

3 - COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - APPROBATION.

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Document de contrôle comptable, le compte de gestion retrace au jour le jour, les encaissements et les paiements effectués au cours de l'exercice écoulé. Certifié exact dans ses résultats par le Trésorier Payeur Général, il est transmis au maire avant le 1er juin de l'année suivant l'exercice écoulé pour être soumis au vote du conseil municipal en même temps que le compte administratif en vue de permettre un contrôle simultané et réciproque des deux documents.

Les comptes de gestion présentés par Monsieur le Receveur relatent les mêmes écritures et confirment les résultats des comptes administratifs.

Séance du 28 MAI 1999

Ils distinguent pour chaque budget:

- la situation au début de la gestion 1998 établie sous la forme d'un bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion de 1998,
- la situation à la fin de la gestion 1998, établie sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget 1998,
- les résultats qui se présentent ainsi:

	RESULTAT FIN 1997	PART AFFECTE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 1998	RESULTAT DE CLOTURE
I - BUDGET PRINCIPAL				
INVESTISSEMENT	-10 767 904,41		-22 751 289,82	-33 519 194,23
FONCTIONNEMENT	24 476 401,92	24 476 401,92	37 238 345,42	37 238 345,42
TOTAL	13 708 497,51	24 476 401,92	14 487 055,60	3 719 151,19
II - BUDGETS ANNEXES				
<i>Service Assainissement</i>				
INVESTISSEMENT	213 122,86		322 264,42	535 387,28
FONCTIONNEMENT	2 605 918,29	2 186 695,82	2 145 048,52	2 564 270,99
<i>Service Restauration</i>				
INVESTISSEMENT	680 945,08		-761 613,31	-80 668,23
FONCTIONNEMENT	80 542,41	0,00	961 952,30	1 042 494,71
<i>Service Port de Plaisance</i>				
INVESTISSEMENT	-142 026,18		259 246,93	117 220,75
FONCTIONNEMENT	-70 912,51	0,00	126 218,67	55 306,16
<i>Service Maintien à Domicile</i>				
INVESTISSEMENT	53 581,87		27 629,35	81 211,22
FONCTIONNEMENT	145 284,34	0,00	12 477,47	157 761,81
<i>Service Petite Enfance</i>				
INVESTISSEMENT	-35 231,44		-12 608,88	-47 840,32
FONCTIONNEMENT	109 477,12	37 382,40	62 182,26	134 276,98
<i>Service Halle de la Trocardière</i>				
INVESTISSEMENT	-2 603 549,56		1 184 691,85	-1 418 857,71
FONCTIONNEMENT	1 356 035,88	1 356 035,88	1 624 165,07	1 624 165,07
<i>Service "Prestations à TVA"</i>				
INVESTISSEMENT	-88 154,54		162 300,52	74 145,98
FONCTIONNEMENT	328 840,72	288 154,54	112 750,42	153 436,60
<i>Service public funéraire</i>				
INVESTISSEMENT	0,00		0,00	0,00
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	2 633 874,34	3 868 288,64	6 226 705,99	4 992 311,29
TOTAL GENERAL	16 342 371,85	28 344 670,56	20 713 761,19	8 711 462,48

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1997, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre, le Conseil Municipal peut approuver les comptes de gestion joints au dossier; ceux-ci, en effet, sont en concordance avec les comptes administratifs présentés par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif au compte de gestion,
- Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale,
- Vu la loi n° 94-502 du 22 juin 1994 relative à la modernisation de la comptabilité communale,
- Vu l'instruction M 14 96-078 du 1er août 1996, modifiée par arrêté du 4 décembre 1997,
- Vu l'instruction M 49 du 30 octobre 1991 relative à la comptabilité des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement,
- Vu l'instruction M 4 du 29 juillet 1988 applicable aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial,



Vu l'instruction M 21 modifiée du 15 mai 1996 applicable à la comptabilité des établissements d'hospitalisation publics,
 Vu les budgets primitifs de l'exercice 1998,
 Vu les budgets supplémentaires, décisions modificatives et autorisations spéciales de l'exercice 1998,
 Considérant la concordance des écritures entre les comptes de gestion et les comptes administratifs

DÉLIBÈRE par 33 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (REZÉ ATOUT COEUR)

Approuve les comptes de gestion relatifs au budget principal et aux budgets annexes pour l'exercice 1998.

N°
 Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le 1. JUIN 1999

4 - COMPTES ADMINISTRATIFS - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - EXERCICE 1998 - APPROBATION :

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit élire son Président dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu. Ce dernier doit se retirer au moment du vote.

Il s'agit d'approuver les comptes administratifs de la Ville (budget principal et budgets annexes) qui se présentent ainsi:

BUDGET PRINCIPAL

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

MANDATS EMIS		OPERATIONS REELLES		TITRES EMIS	
Gestion des services					
011	Charges à caractère général	39 608 155,45	70 Produits des serv., du dom.		9 213 353
012	Charges de personnel et assim.	102 380 817,45	73 Impôts et taxes		148 734 885
656	Frais de fonct. grpes d'élus	0,00	74 Dotations et subventions		77 640 775
65	Autres ch. de gestion courante	47 399 413,08	75 Autres produits de gest. courante		4 163 725
014	Atténuation de produits	23 172,00	013 Atténuation de charges		1 266 625
			7911 Indemnité de sinistre		0
Total de dépenses de gest. des services		189 411 557,98	Total recettes de gest. des services		241 019 365
Résultat courant non financier					51 607 807
66	Charges financières (sf ICNE 6611)	8 576 064,40	76 Produits financiers (sf ICNE 762)		33
Résultat financier					-8 576 031
67	Charges exceptionnelles	1 641 360,14	77 Produits exceptionnels		7 084 403
Résultat exceptionnel					5 443 043
TOTAL DEPENSES REELLES		I 199 628 982,52	TOTAL RECETTES REELLES		II 248 103 802
SOLDE DES OPERATIONS REELLES :		EXCEDENT (=I-II)		48 474 819	
		DEFICIT (=I-II)			

OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION

Transferts entre sections dont		Transferts entre sections			
6741	Subv. ou dot. en nature	0,00	72 Travaux en régie	1 127 566,	
675	Valeur des immob. cédées	2 285 168,57	776 Moins-values sur cessions		
676	Plus-values/cessions	4 943 025,43	777 Subv. d'inv. transférées	50 637,	
68	Dotations aux amort. et prov.	13 115 031,08	(sf. 7911) Transferts de charges	9 000 000,	
			79 ICNE de l'exercice/prêts	1 749 242,	
6611	ICNE de l'exerc. / emprunts	3 312 286,33	762		
Autres			778 Prod. except. échange terrains	491 590,	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		III 23 655 511,41	TOTAL RECETTES D'ORDRE		IV 12 419 037,
AUTOFINANCEMENT DEGAGE :		POSITIF (=III-IV)		11 236 474,	
		NEGATIF (=IV-III)			

TOTAL MANDATS EMIS (A)=I+III	223 284 493,93	TOTAL TITRE EMIS (B) =II+IV	260 522 839
RESULTAT DE L'EXERCICE (Déficit, si A>B) = A - B		RESULTAT DE L'EXERCICE (Excédent, si B>A) = B - A	37 238 345
002 Déficit N-1 reporté (C)		002 Excédent N-1 reporté (non affecté au c/1068) (D)	
TOTAL DEPENSES (E)=A+C	223 284 493,93	TOTAL RECETTES (F)= B+D	260 522 839
RESULTAT CUMULE (Déficit, si E>F) = E-F		RESULTAT CUMULE (Excédent, si F>E) = F-E	37 238 345

B - SECTION D'INVESTISSEMENT

MANDATS EMIS		OPERATIONS REELLES		TITRES EMIS	
Dépenses financières					
10	Reversement de dotations			10	Dot. et fonds propres (sf.1068)
13	Remboursement de subv.			138	Subv. d'invest. non affectées
16	Rbt d'emprunts (dont ICNE16881)	37 239 942,58		27	Rembt de prêts (dont ICNE 2768)
26	Acquisitions de participations			Autres ressources externes	
27	Prêts et immob. fin. (sf ICNE 2768)	342 553,18		-définitives	
Dépenses d'équipement					
Total c/20,21,23 (en opérations et hors opérations)		37 312 147,25		13	Subventions (sauf 138)
45 Opérations pour c/de tiers				20	Immobilis. incorporelles
TOTAL DEPENSES REELLES		V 74 894 643,01		-non définitives	
				16	Emprunts, dettes (sf ICNE 16881)
				45	Opérations pour c/de tiers
BESOIN D'AUTOFINANCEMENT				TOTAL RECETTES REELLES	
(Dépenses réelles-Recettes réelles)				VI 16 430 477,05	
				58 464 165,96	

OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION					
Opérations patrimoniales		VII	39 638 771,89	Opérations patrimoniales	
				VIII	39 638 771,89
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION					
Transferts entre sections dont			Transferts entre sections		
139	Reprises sur subventions	50 637,94		14, 15, 29, 39, 49, 59	Provisions
14, 15, 29, 39, 49, 59	Reprises sur prov.	9 000 000,00		28	Amortissement des immob.
19	Moins-values de cessions			19	Plus-values de cessions
20, 21, 23	Travaux en régie	1 127 566,48		20, 21, 23, 26, 27	Sorties d'actif
481	Charges à répartir	1 749 242,77		45	Opérations pour compte de tiers
2768	ICNE de l'exercice/prêts			481	Amort. des charges à répartir
Autres (valeur échange terrain)		491 590,00		16881	ICNE de l'exercice/emprunts
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE SECTION A SECTION		IX 12 419 037,19		TOTAL RECETTES D'ORDRE DE SECTION A SECTION	
AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE				X 23 655 511,41	
(solde des opérations d'ordre de section à section =IX-X, précédé du signe - si négatif)				-11 236 474,22	

TOTAL MANDATS EMIS	126 952 452,09	TOTAL TITRE EMIS	79 724 760,35
(G) = V+VII+IX		(H) = VI+VIII+X	
SOLDE D'EXECUTION DE L'EXERCICE (si G>H) = G-H	47 227 691,74	SOLDE D'EXECUTION DE L'EXERCICE (si H>G) = H-G	
001 Solde d'exéc. négatif reporté (J)	10 767 904,41	001 Solde d'exéc. positif reporté (K)	0,00
		1000 Affectation en récapit. (L)	24 476 401,92
TOTAL DEPENSES (M) = G+J	137 720 356,50	TOTAL RECETTES (N) = H+K+L	104 201 162,27
SOLDE D'EXECUTION CUMULE (si M>N) = M-N	33 519 194,23	SOLDE D'EXECUTION CUMULE (si N>M) = N-M	

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 28 766 308,54 F, équilibrés par un même montant de recettes restant à encaisser dont 23 925 601,54F en emprunts, le reste étant des subventions.

Le résultat de l'exercice est de 37 238 345,42 F: il couvre le besoin de financement de la section d'investissement qui est de 33 519 194,23 F; la différence (3 719 151,19 F) est l'excédent réel.



BUDGET HALLE DE LA TROCARDIERE

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

MANDATS EMIS		OPERATIONS REELLES		TITRES EMIS	
Gestion des services					
011	Charges à caractère général	2 960 053,54	70	Produits des serv., du dom.	1 707 354,
012	Charges de personnel et assim.		73	Impôts et taxes	
656	Frais de fonct. grps d'élus		74	Dotations et subventions	3 400 000,
65	Autres ch. de gestion courante		75	Autres produits de gest. courante	
014	Atténuation de produits		013	Atténuation de charges	
			7911	Indemnité de sinistre	
Total de dépenses de gest. des services		2 960 053,54	Total recettes de gest. des services		5 107 354,
Résultat courant non financier				2 147 300,	
66	Charges financières (sf ICNE 6611)	252 525,18	76	Produits financiers (sf ICNE 762)	
Résultat financier				-252 525,	
67	Charges exceptionnelles	5 959,71	77	Produits exceptionnels	522 788,
Résultat exceptionnel				516 828,	
TOTAL DEPENSES REELLES		I 3 218 538,43	TOTAL RECETTES REELLES		II 5 630 142,
SOLDE DES OPERATIONS REELLES :		EXCEDENT (=II-I)		2 411 603,	
		DEFICIT (=I-II)			

OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION

Transferts entre sections dont		Transferts entre sections			
6741	Subv. ou dot. en nature	72	Travaux en régie		
675	Valeur des immob. cédées	776	Moins-values sur cessions		
676	Plus-values/cessions	777	Subv. d'inv. transférées		
68	Dotations aux amort. et prov.	78	(sf. 7911) Transferts de charges		
		79	ICNE de l'exercice/prêts		
6611	ICNE de l'exerc. / emprunts	762	Autres		
Autres					
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		III 787 438,76	TOTAL RECETTES D'ORDRE		IV 0,
AUTOFINANCEMENT DEGAGE :		POSITIF (=III-IV)		787 438,	
		NEGATIF (=IV-III)			

TOTAL MANDATS EMIS	4 005 977,19	TOTAL TITRE EMIS	5 630 142,
(A) = I + III		(B) = II + IV	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		RÉSULTAT DE L'EXERCICE	1 624 165,
(Déficit, si A > B) = A - B		(Excédent, si B > A) = B - A	
002 Déficit N-1 reporté (C)		002 Excédent N-1 reporté (non affecté au c/1068) (D)	
TOTAL DEPENSES (E) = A + C	4 005 977,19	TOTAL RECETTES (F) = B + D	5 630 142,
RÉSULTAT CUMULE (Déficit, si E > F) = E - F		RÉSULTAT CUMULE (Excédent, si F > E) = F - E	1 624 165,

B - SECTION D'INVESTISSEMENT

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES			
Dépenses financières		Ressources propres externes	
10 Reversement de dotations		10 Dot. et fonds propres (sf.1068)	
13 Remboursement de subv.		138 Subv.d'invest.non affectées	
16 Rembt d'emprunts(dont ICNE16881)	2 314 937,15	27 Rembt de prêts (dont ICNE 2768)	
26 Acquisitions de participations		Autres ressources externes	
27 Prêts et immob.fin.(sf ICNE 2768)		-définitives	
Dépenses d'équipement		13 Subventions (sauf 138)	
Total c/20,21,23 (en opérations et hors opérations)	299 620,64	-non définitives	
45 Opérations pour c/de tiers		16 Emprunts, dettes(sf ICNE 16881)	1 655 775,00
TOTAL DEPENSES REELLES	V 2 614 557,79	45 Opérations pour c/de tiers	
BESOIN D'AUTOFINANCEMENT		TOTAL RECETTES REELLES	
(Dépenses réelles-Recettes réelles)		VI 1 655 775,00	
		-958 782,79	

OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION			
Opérations patrimoniales	VII	60 000,00	Opérations patrimoniales
			VIII
			60 000,00
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
Transferts entre sections dont		Transferts entre sections	
139 Subv.ou dot.en nature		14,15,29,39,49,59 Provisions	
14,15,29,39,49,59 Reprises sur prov.		28 Amortissement des immob.	379 748,76
19 Moins-values de cessions		19 Plus-values de cessions	
20,21,23 Travaux en régie		20,21,23,26,27 Sorties d'actif	
481 Charges à répartir		45 Opérations pour compte de tiers	
2768 ICNE de l'exercice/prêts		481 Amort.des charges à répartir	
Autres		16881 ICNE de l'exercice/emprunts	407 690,00
Autres		Autres	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE SECTION A SECTION	IX	TOTAL RECETTES D'ORDRE DE SECTION A SECTION	X
AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE		-787 438,76	
<i>(solde des opérations d'ordre de section à section =IX-X, précédé du signe - si négatif)</i>			

TOTAL MANDATS EMIS	2 674 557,79	TOTAL TITRE EMIS	2 503 213,76
(G)=V+VII+IX		(H)=VI+VIII+X	
SOLDE D'EXECUTION DE L'EXERCICE (si G>H) = G-H		SOLDE D'EXECUTION DE L'EXERCICE (si H>G) = H-G	-171 344,03
001 Solde d'exécut.négatif reporté (J)	2 603 549,56	001 Solde d'exécut.positif reporté (K)	
		1068 Affectation en réserves (L)	1 356 035,88
TOTAL DEPENSES (M) = G+I	5 278 107,35	TOTAL RECETTES (N) = H+K+L	3 859 249,64
SOLDE D'EXECUTION CUMULE (si M>N) = M-N	1 418 857,71	SOLDE D'EXECUTION CUMULE (si N>M) = N-M	

Le résultat de l'exercice est de 1 624 165,07 F ; il couvre le besoin de financement de la section d'investissement qui est de 1 418 857,71F, plus les restes à réaliser en dépenses(9 962F). La différence (195 345,36F) est l'excédent réel qui sera affecté dans une délibération spécifique.

Le budget principal a contribué à l'équilibre de ce budget avec un virement interne de 3 400 000 F, principalement affecté au remboursement de la dette (capital et intérêts) pour 2 975 152 F et à la dotation aux amortissements pour 380 000 F.

DÉLIBÉRATION



BUDGET PORT DE TRENEMOULT

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

MANDATS EMIS		OPERATIONS REELLES		TITRES EMIS	
<i>Gestion des services</i>					
60,61,62 Achats et services extérieurs	317 546,51	70 Produits des serv., du dom.		196 301,	
65 Autres charges de gestion cour.	2 672,37	73 Impôts et taxes			
		74 Dotations et subventions		470 000,	
		75 Autres produits de gest. courante		0,	
		013 Atténuation de charges			
		7911 Indemnité de sinistre			
Total de dépenses de gest. des services	320 218,88	Total recettes de gest. des services		666 301,	
Résultat courant non financier				346 082,	
66 Charges financières (sf ICNE 6611)		76 Produits financiers (sf ICNE 762)			
Résultat financier				-217,	
67 Charges exceptionnelles	314,68	77 Produits exceptionnels		97,	
Résultat exceptionnel				-217,	
TOTAL DEPENSES REELLES	I 320 533,66	TOTAL RECETTES REELLES	II	666 399,	
SOLDE DES OPERATIONS REELLES :		EXCEDENT (=II-I)		345 865,	
		DEFICIT (=I-II)			

OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION

Transferts entre sections dont		Transferts entre sections	
6741 Subv. ou dot. en nature		72 Travaux en régie	
675 Valeur des immob. cédées		776 Moins-values sur cessions	
676 Plus-values/cessions		777 Subv. d'inv. transférées	
68 Dotations aux amort. et prov.	219 646,93	78 (sf, 7911) Transferts de charges	
		79 ICNE de l'exercice/prêts	
6611 ICNE de l'exerc. / emprunts		762	
Autres		Autres	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	III 219 646,93	TOTAL RECETTES D'ORDRE	IV
AUTOFINANCEMENT DEGAGE :		POSITIF (=III-IV)	
		NEGATIF (=IV-III)	
		219 646,	

TOTAL MANDATS EMIS (A)+II	540 180,49	TOTAL TITRE EMIS (G) = I+IV	666 399,
RESULTAT DE L'EXERCICE (Déficit, si A>B) = A - B		RESULTAT DE L'EXERCICE (Excédent, si G>A) = B - A	126 218,
002 Déficit N-1 reporté (C)	70 912,51	002 Excédent N-1 reporté (non affecté au c(1088) (D))	
TOTAL DEPENSES (E) = A+C	611 093,00	TOTAL RECETTES (F) = B+D	666 399,
RESULTAT CUMULE (Déficit, si E>F) = E-F		RESULTAT CUMULE (Excédent, si F>E) = F-E	55 306,

B - SECTION D'INVESTISSEMENT

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES			
Dépenses financières		Ressources propres externes	
10 Reversement de dotations		10 Dot. et fonds propres (sf.1088)	
13 Remboursement de subv.		138 Subv.d'invest.non affectées	
16 Rembt d'emprunts(dont ICNE16881)		27 Rembt de prêts (dont ICNE 2768)	
26 Acquisitions de participations		Autres ressources externes	
27 Prêts et immob.fin.(sf ICNE 2768)		-définitives	
Dépenses d'équipement		13 Subventions (sauf 138)	109 600,00
Total c/20,21,23 (en opérations et hors opérations)	70 000,00	-non définitives	
45 Opérations pour c/de tiers		16 Emprunts, dettes(sf ICNE 16881)	
TOTAL DEPENSES REELLES	V 70 000,00	45 Opérations pour c/de tiers	
BESOIN D'AUTOFINANCEMENT (Dépenses réelles-Recettes réelles)		TOTAL RECETTES REELLES	VI 109 600,00
		-39 600,00	

OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION			
Opérations patrimoniales VII		Opérations patrimoniales VIII	
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
Transferts entre sections dont		Transferts entre sections	
139 Subv.ou dot.en nature		14,15,29,39,49,59 Provisions	
14,15,29,39,49,59 Reprises sur prov.		28 Amortissement des immob.	219 646,93
19 Moins-values de cessions		19 Plus-values de cessions	
20,21,23 Travaux en régie		20,21,23,26,27 Sorties d'actif	
481 Charges à répartir		45 Opérations pour compte de tiers	
2768 ICNE de l'exercice/prêts		481 Amort.des charges à répartir	
Autres		16881 ICNE de l'exercice/emprunts	
Autres		Autres	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE SECTION A SECTION	IX	TOTAL RECETTES D'ORDRE DE SECTION A SECTION	X 219 646,93
AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE (solde des opérations d'ordre de section à section =IX-X, précédé du signe - si négatif)		-219 646,93	

TOTAL MANDATS EMIS (G)=V+VII+IX	70 000,00	TOTAL TITRE EMIS (H)=VI+VIII+X	329 246,93
SOLDE D'EXECUTION DE L'EXERCICE (si G>H) = G-H		SOLDE D'EXECUTION DE L'EXERCICE (si H>G) = H-G	259 246,93
001 Solde d'exéc. négatif reporté (J)	142 026,18	001 Solde d'exéc. positif reporté (K)	
TOTAL DEPENSES (M) = G+J	212 026,18	1000 Affectation en réserves (L)	
SOLDE D'EXECUTION CUMULE (si M>N) = M-N		TOTAL RECETTES (N) = H+K+L	329 246,93
		SOLDE D'EXECUTION CUMULE (si N>M) = N-M	117 220,75

Le résultat de l'exercice est de 55 306,16 F. Il n'y pas de besoin de financement de la section d'investissement : elle dégage au contraire un excédent de 117 220,75 F grâce aux dotations aux amortissements cumulés et il n'y a pas de restes à réaliser.

Ces deux excédents seront affectés dans une délibération spéciale.

Le budget Port a bénéficié d'un virement interne provenant du budget principal de 470 000F.

DÉLIBÉRATION



BUDGET PRESTATIONS SOUMISES A T.V.A.

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

MANDATS EMIS		OPERATIONS REELLES		TITRES EMIS	
Gestion des services					
011	Charges à caractère général	88 615,96	70	Produits des serv., du dom.	245 456,
012	Charges de personnel et assim.	119 000,00	73	Impôts et taxes	
656	Frais de fonct. grpes d'élus		74	Dotations et subventions	
65	Autres ch. de gestion courante		75	Autres produits de gest. courante	240 509,
014	Atténuation de produits		013	Atténuation de charges	
			7911	Indemnité de sinistre	
Total des dépenses de gest. des services		207 615,96	Total recettes de gest. des services		485 966,
Résultat courant non financier					
66	Charges financières (sf ICNE 6611)	74 059,89	76	Produits financiers (sf ICNE 762)	
Résultat financier					
67	Charges exceptionnelles		77	Produits exceptionnels	
Résultat exceptionnel					
TOTAL DEPENSES REELLES		I	281 675,85	TOTAL RECETTES REELLES	II
SOLDE DES OPERATIONS REELLES :		EXCEDENT (=II-I)		204 290,	
		DEFICIT (=I-II)			

OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION

Transferts entre sections dont		Transferts entre sections			
6741	Subv. ou dot. en nature	72	Travaux en régie		
675	Valeur des immob. cédées	776	Moins-values sur cessions		
676	Plus-values/cessions	777	Subv. d'inv. transférées		
68	Dotations aux amort. et prov.	78	(sf. 7911) Transferts de charges		
		79	ICNE de l'exercice/prêts		
6611	ICNE de l'exerc./emprunts	762	Autres		
Autres					
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		III	91 639,80	TOTAL RECETTES D'ORDRE	IV
AUTOFINANCEMENT DEGAGE :		POSITIF (=III-IV)		91 539,	
		NEGATIF (=IV-III)			

TOTAL MANDATS EMIS	373 215,65	TOTAL TITRE EMIS	485 966,
(A) = III		(B) = III+IV	
RESULTAT DE L'EXERCICE		RESULTAT DE L'EXERCICE	112 750,
(Déficit si A > B) = A - B		(Excédent si B > A) = B - A	
602 Déficit N-1 reporté (C)		602 Excédent N-1 reporté (non affecté au c/1056) (D)	40 686,
TOTAL DEPENSES (E) = A+C	373 215,65	TOTAL RECETTES (F) = B+D	526 652,
RESULTAT CUMULE (Déficit si E > F) = E-F		RESULTAT CUMULE (Excédent, si F > E) = F-E	153 436,

B - SECTION D'INVESTISSEMENT

MANDATS EMIS		OPÉRATIONS RÉELLES		TITRES EMIS	
Dépenses financières				Ressources propres externes	
10	Reversement de dotations			10	Dot. et fonds propres (sf.1068)
13	Remboursement de subv.			138	Subv. d'invest. non affectées
16	Rembt d'emprunts (dont ICNE 16881)	111 144,50		27	Rembt de prêts (dont ICNE 2768)
26	Acquisitions de participations			Autres ressources externes	
27	Prêts et immob. fin. (sf ICNE 2768)			-définitives	
Dépenses d'équipement				13	Subventions (sauf 138)
Total c/20,21,23 (en opérations et hors opérations)		292 749,32		-non définitives	
45	Opérations pour c/de tiers			16	Emprunts, dettes (sf ICNE 16881)
TOTAL DEPENSES REELLES		V	403 893,82	TOTAL RECETTES REELLES	
BESOIN D'AUTOFINANCEMENT				VI	186 500,00
(Dépenses réelles - Recettes réelles)					217 393,82

OPÉRATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION			
Opérations patrimoniales		VII	Opérations patrimoniales
		VIII	
OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
Transferts entre sections dont			
139	Subv. ou dot. en nature		
14,15,29,39,49,59	Reprises sur prov.		
19	Moins-values de cessions		
20,21,23	Travaux en régie		
481	Charges à répartir		
2768	ICNE de l'exercice/prêts		
Autres			
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE SECTION A SECTION		IX	
AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE			
(solde des opérations d'ordre de section à section = IX-X, précédé du signe - si négatif)			-91 539,80
			X
			91 539,80

TOTAL MANDATS EMIS	403 893,82	TOTAL TITRE EMIS	278 039,80
(G) = V + VII + IX		(H) = VI + VIII + X	
SOLDE D'EXECUTION DE L'EXERCICE (si G > H) = G - H		SOLDE D'EXECUTION DE L'EXERCICE (si H > G) = H - G	-125 854,02
001 Solde d'exécut. négatif reporté (J)	88 154,54	001 Solde d'exécut. positif reporté (K)	288 154,54
		1068 Affectation en réserves (L)	288 154,54
TOTAL DEPENSES (M) = G + J	492 048,36	TOTAL RECETTES (N) = H + K + L	566 194,34
SOLDE D'EXECUTION CUMULE (si M > N) = M - N		SOLDE D'EXECUTION CUMULE (si N > M) = N - M	74 145,98

Ce budget comporte deux volets:

- la gestion du bâtiment ECHO pour lequel la Ville touche un loyer (291 708 F) qui finance les échéances d'emprunts et la dotation aux amortissements
- la partie " Vente d'espaces publicitaires dans les bulletins communaux", qui retrace les dépenses d'impression et de gestion et les recettes des annonceurs.

DÉLIBÉRATION



BUDGET SERVICE PUBLIC FUNERAIRE

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

MANDATS EMIS		OPERATIONS REELLES		TITRES EMIS	
Gestion des services					
60,62	Achats et charges extérieures	159 070,00	70	Produits des serv., du dom.	170 370,
65	Autres ch.de gestion courante	11 300,00			
Total de dépenses de gest. des services		170 370,00		Total recettes de gest. des services	170 370,
Résultat courant non financier					
66	Charges financières (sf ICNE 6611)		76	Produits financiers (sf ICNE 762)	0,
Résultat financier					
67	Charges exceptionnelles		77	Produits exceptionnels	
Résultat exceptionnel					
TOTAL DEPENSES REELLES			I	TOTAL RECETTES REELLES	
SOLDE DES OPERATIONS REELLES :			EXCEDENT (=II-I)		0,
			DEFICIT (=I-II)		

OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION

Transferts entre sections dont		Transferts entre sections			
6741	Subv. ou dot. en nature	72	Travaux en régie		
675	Valeur des immob. cédées	776	Moins-values sur cessions		
676	Plus-values/cessions	777	Subv. d'inv. transférées		
68	Dotations aux amort. et prov.	78	(sf.7911) Transferts de charges		
6611	ICNE de l'exerc./emprunts	79	ICNE de l'exercice/prêts		
Autres		762	Autres		
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		III	0,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE	
AUTOFINANCEMENT DEGAGE :		POSITIF (=III-IV)		IV	
		NEGATIF(=IV-III)		0,	

TOTAL MANDATS EMIS		170 370,00	TOTAL TITRE EMIS		170 370,
(A) = I+III			(B) = II+IV		
RESULTAT DE L'EXERCICE			RESULTAT DE L'EXERCICE		0,
(D) = (A-B) = A - B			(Excédent si B > A) = B - A		
002	Déficit N-1 reporté (C)		002	Excédent N-1 reporté (non affecté au c/1000) (D)	
TOTAL DEPENSES (E) = A+C		170 370,00	TOTAL RECETTES (F) = B+D		170 370,
RESULTAT CUMULE (Déficit, si			RESULTAT CUMULE (Excédent,		0,
E-D) = E-F			si F > E) = F-E		

Ce budget a un résultat 0, les dépenses (frais de personnel et de gestion) étant équilibrées par les recettes de prestations de service funéraire.
Il n'y a pas de section d'investissement.

DÉLIBÉRATION

BUDGET ASSAINISSEMENT

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

MANDATS EMIS		OPERATIONS REELLES		TITRES EMIS	
Gestion des services					
60-61-62-709- Achats/ch.ex/RRR	773 799,70	70 Produits des serv., du dom.		6 005 409,00	
63 Impôts et taxes	22 293,19	74 Subventions d'exploitation		35 500,00	
64 Charges de personnel et assim.	1 246 692,48				
	0,00				
65 Autres ch.de gestion courante	2 390,00	75 Autres produits de gest.courante		2 487,00	
Total de dépenses de gest. des services	2 045 175,37	Total recettes de gest. des services		6 043 396,00	
Résultat courant non financier				3 998 220,63	
66 Charges financières (sf ICNE 6611)	44 314,72	76 Produits financiers (sf ICNE 762)		0,00	
Résultat financier				-44 314,72	
67 Charges exceptionnelles	9 247,77	77 Produits exceptionnels		37 165,50	
Résultat exceptionnel				27 917,73	
TOTAL DEPENSES REELLES	I 2 098 737,96	TOTAL RECETTES REELLES	II	6 080 561,60	
SOLDE DES OPERATIONS REELLES :		EXCEDENT (=II-I)		3 981 823,64	
		DEFICIT (=I-II)			

OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
Transferts entre sections dont		Transferts entre sections	
6741 Subv. ou dot. en nature		72 Travaux en régie	
675 Valeur des immob. cédées		776 Moins-values sur cessions	
676 Plus-values/cessions		777 Subv. d'inv. transférées	260 000,00
68 Dotations aux amort. et prov.	1 997 120,13	78 (sf.7911) Transferts de charges	
		79 ICNE de l'exercice/prêts	
6811 ICNE de l'exerc./emprunts	99 654,99	762	
Autres		Autres	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	III 2 096 775,12	TOTAL RECETTES D'ORDRE	IV 260 000,00
AUTOFINANCEMENT DEGAGE :		POSITIF (=III-IV)	
		NEGATIF(=IV-III)	
		1 836 775,12	

TOTAL MANDATS EMIS	4 195 512,98	TOTAL TITRE EMIS	6 340 561,50
(A) = I+II		(B) = III+IV	
RESULTAT DE L'EXERCICE		RESULTAT DE L'EXERCICE	2 145 048,52
(Déficit si A>B) = A - B		(Excédent si B>A) = B - A	
002 Déficit N-1 reporté (C)	0,00	002 Excédent N-1 reporté (non affecté au r/1000) (D)	419 222,47
TOTAL DEPENSES (E) = A+C	4 195 512,98	TOTAL RECETTES (F) = B+D	6 759 783,97
RESULTAT CUMULE (Déficit si E>F) = E-F		RESULTAT CUMULE (Excédent si F>E) = F-E	2 564 270,99



B - SECTION D'INVESTISSEMENT

MANDATS EMIS		OPERATIONS REELLES		TITRES EMIS	
Dépenses financières				Ressources propres externes	
10	Reversement de dotations			10	Dot. et fonds propres (sf.1068) 800 135
13	Remboursement de subv.			138	Subv. d'invest. non affectées
16	Rembt d'emprunts(dt ICNE1688)	660 172,71		27	Rembt de prêts (dont ICNE 2768)
26	Acquisitions de participations			Autres ressources externes	
27	Prêts et immob. fin. (sf ICNE 2768)			-définitives	
Dépenses d'équipement				-non définitives	
Total c/20,21,23 (en opérations et hors opérations)		6 821 468,81		13	Subventions (sauf 138)
45 Opérations pour c/de tiers				16	Emprunts, dettes (sf ICNE 16881) 2 980 300
TOTAL DEPENSES REELLES		V	7 481 641,52	TOTAL RECETTES REELLES	
BESOIN D'AUTOFINANCEMENT				VI	
(Dépenses réelles-Recettes réelles)				3 780 435	
				3 701 206	

OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION					
Opérations patrimoniales	VII	0,00	Opérations patrimoniales		
		VIII			
		0			
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION					
Transferts entre sections dont		Transferts entre sections			
139	Subv. ou dot. en nature	260 000,00	14, 15, 29, 39, 49, 59 Provisions		
14, 15, 29, 39, 49, 59	Reprises sur prov.		28	Amortissement des immob.	
19	Moins-values de cessions		19	Plus-values de cessions	
20, 21, 23	Travaux en régie		20, 21, 23, 26, 27	Sorties d'actif	
481	Charges à répartir		45	Opérations pour compte de tiers	
2768	ICNE de l'exercice/prêts		481	Amort. des charges à répartir	
Autres			16881	ICNE de l'exercice/emprunts	
			Autres	99 654,	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE SECTION A SECTION		IX	260 000,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE DE SECTION A SECTION	
AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE				X	
(solde des opérations d'ordre de section à section = IX-X, précédé du signe - si négatif)				-1 836 775,	

TOTAL MANDATS EMIS (G)=V+VII+IX	7 741 641,52	TOTAL TITRE EMIS (H)=VI+VIII+X	5 877 210
SOLDE D'EXECUTION DE L'EXERCICE (si G>H) = G-H	1 864 431,40	SOLDE D'EXECUTION DE L'EXERCICE (si H>G) = H-G	
001 Solde d'exéc. négatif reporté (J)		001 Solde d'exéc. positif reporté (K)	213 122
TOTAL DEPENSES (M) = G+J	7 741 641,52	1068 Affectation en réserves (L)	2 186 695
SOLDE D'EXECUTION CUMULE (si M>N) = M-N		TOTAL RECETTES (N) = H+K+L	8 277 028
		SOLDE D'EXECUTION CUMULE (si N>M) = N-M	535 387

Le résultat de l'exercice est de 2 564 270,99 F, auquel vient s'ajouter un excédent de la section d'investissement de 535 387,28 F mais il y a des restes à réaliser en dépenses pour un montant de 1 694 267,70F.

L'excédent réel est donc de 1 405 390, 57 F qui provient principalement de recettes supplémentaires en matière de FCTVA (400 000F), de crédits de travaux non engagés au 31/12/98 (600 000F) et du crédit des dépenses imprévues non utilisés en 98 (300 000F).

BUDGET RESTAURATION

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

MANDATS EMIS		OPERATIONS REELLES		TITRES EMIS	
Gestion des services					
011	Charges à caractère général	5 317 130,84	70	Produits des serv., du dom.	14 968 068,01
012	Charges de personnel et assim.	8 476 453,92	73	Impôts et taxes	
656	Frais de fonct. grpes d'élus		74	Dotations et subventions	168 863,30
65	Autres ch.de gestion courante		75	Autres produits de gest.courante	8 965,06
014	Atténuation de produits		013	Atténuation de charges	74 148,31
			7911	Indemnité de sinistre	
Total de dépenses de gest. des services		13 793 584,76	Total recettes de gest. des services		15 220 044,68
Résultat courant non financier					1 426 459,92
66	Charges financières (sf ICNE 6611)	212 958,42	76	Produits financiers (sf ICNE 762)	0,00
Résultat financier					1 213 501,50
67	Charges exceptionnelles	4 594,00	77	Produits exceptionnels	0,00
Résultat exceptionnel					-4 594,00
TOTAL DEPENSES REELLES		I 14 011 137,18	TOTAL RECETTES REELLES		II 15 220 044,68
SOLDE DES OPERATIONS REELLES :		EXCEDENT (=I-II)		1 208 907,50	
		DEFICIT (=I-II)			

OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION				
Transferts entre sections dont		Transferts entre sections		
6741	Subv.ou dot.en nature	72	Travaux en régie	
675	Valeur des immob.cédées	776	Moins-values sur cessions	
676	Plus-values/cessions	777	Subv.d'inv.transférées	
68	Dotations aux amort.et prov.	259 422,08	78 (sf.7911) Transferts de charges	
			79 ICNE de l'exercice/prêts	
6611	ICNE de l'exerc./emprunts	110 131,80	762	
Autres		Autres		
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		III 369 553,88	TOTAL RECETTES D'ORDRE	
AUTOFINANCEMENT DEGAGE :		POSITIF (=III-IV)		-246 955,20
		NEGATIF(=IV-III)		

TOTAL MANDATS EMIS	14 380 691,06	TOTAL TITRE EMIS	15 342 643,36
(A)=I+II		(B) =II+IV	
RESULTAT DE L'EXERCICE		RESULTAT DE L'EXERCICE	961 952,30
(Déficit, si A>B) = A - B		(Excédent, si B>A) = B - A	
002 Déficit N-1 reporté (C)		002 Excédent N-1 reporté (non affecté au c/1068) (D)	80 542,41
TOTAL DEPENSES (E)=A+C	14 380 691,06	TOTAL RECETTES (F)= B+D	15 423 185,77
RESULTAT CUMULE (Déficit, si E>F) = E-F		RESULTAT CUMULE (Excédent, si F>E) =F-E	1 042 494,71

DÉLIBÉRATION



B - SECTION D'INVESTISSEMENT

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES			
Dépenses financières		Ressources propres externes	
10 Reversement de dotations		10 Dot. et fonds propres (sf.1068)	25 642,
13 Remboursement de subv.		138 Subv. d'invest. non affectées	
16 Rembt d'emprunts (dont ICNE 16881)	1 111 401,58	27 Rembt de prêts (dont ICNE 2768)	
26 Acquisitions de participations		Autres ressources externes	
27 Prêts et immob. fin. (sf ICNE 2768)		-définitives	
Dépenses d'équipement		13 Subventions (sauf 138)	
Total c/20,21,23 (en opérations et hors opérations)	157 912,41	-non définitives	
		16 Emprunts, dettes (sf ICNE 16881)	235 103,
45 Opérations pour c/de tiers		45 Opérations pour c/de tiers	
TOTAL DEPENSES REELLES	V 1 269 313,99	TOTAL RECETTES REELLES	VI 260 745,
BESOIN D'AUTOFINANCEMENT		(Dépenses réelles-Recettes réelles)	
		1 008 568,	

OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION			
Opérations patrimoniales VII		Opérations patrimoniales VIII	
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
Transferts entre sections dont		Transferts entre sections	
139 Subv. ou dot. en nature		14, 15, 29, 39, 49, 59 Provisions	
14, 15, 29, 39, 49, 59 Reprises sur prov.	5 047,20	28 Amortissement des immob.	220 238,
19 Moins-values de cessions		19 Plus-values de cessions	
20, 21, 23 Travaux en régie		20, 21, 23, 26, 27 Sorties d'actif	
		45 Opérations pour compte de tiers	
481 Charges à répartir	117 551,48	481 Amort. des charges à répartir	39 183,
2768 ICNE de l'exercice/prêts		16881 ICNE de l'exercice/emprunts	110 131,
Autres		Autres	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE SECTION A SECTION	IX 122 598,68	TOTAL RECETTES D'ORDRE DE SECTION A SECTION	X 369 553,
AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE		(solde des opérations d'ordre de section à section =IX-X, précédé du signe - si négatif)	
		-246 955,	

TOTAL MANDATS EMIS (G)=V+VII+IX	1 391 912,67	TOTAL TITRE EMIS (H)=VI+VIII+X	630 299,
SOLDE D'EXECUTION DE L'EXERCICE (si G>H) = G-H	761 613,31	SOLDE D'EXECUTION DE L'EXERCICE (si H>G) = H-G	
001 Solde d'exéc. négatif reporté (J)		001 Solde d'exéc. positif reporté (K)	680 945,
		1088 Affectation en réserves (L)	
TOTAL DEPENSES (M) = G+J	1 391 912,67	TOTAL RECETTES (N) = H+K+L	1 311 244,
SOLDE D'EXECUTION CUMULE (si M>N) = M-N	80 668,23	SOLDE D'EXECUTION CUMULE (si N>M) = N-M	

Le résultat de l'exercice est de 1 042 494,71 F et le besoin de la section d'investissement est de 80 668,23F. L'excédent réel (961 826,48 F) est une réserve qui s'est constituée avec les dotations aux amortissements pour faire face au renouvellement de matériel et aux travaux de grosses réparations de la cuisine centrale.

BUDGET PETITE ENFANCE

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

MANDATS EMIS		OPERATIONS REELLES		TITRES EMIS	
Gestion des services					
011	Charges à caractère général	207 900,88	70	Produits des serv., du dom.	1 095 796,07
012	Charges de personnel et assim.	5 247 297,11	73	Impôts et taxes	
656	Frais de fonct. grpes d'élus		74	Dotations et subventions	4 410 522,60
65	Autres ch. de gestion courante		75	Autres produits de gest. courante	
014	Atténuation de produits		013	Atténuation de charges	43 266,10
			7911	Indemnité de sinistre	
Total de dépenses de gest. des services		5 455 197,99	Total recettes de gest. des services		5 549 584,77
Résultat courant non financier					
66	Charges financières (sf ICNE 6611)	0,00	76	Produits financiers (sf ICNE 762)	0,00
Résultat financier					
67	Charges exceptionnelles	2 205,00	77	Produits exceptionnels	0,00
Résultat exceptionnel					
TOTAL DEPENSES REELLES		I 5 457 402,99	TOTAL RECETTES REELLES		II 5 549 584,77
SOLDE DES OPERATIONS REELLES :		EXCEDENT (=II-I)		92 181,78	
		DEFICIT (=I-II)			

OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION				
Transferts entre sections dont		Transferts entre sections		
6741	Subv. ou dot. en nature	72	Travaux en régie	
675	Valeur des immob. cédées	776	Moins-values sur cessions	
676	Plus-values/cessions	777	Subv. d'inv. transférées	
68	Dotations aux amort. et prov.	78	(sf. 7911) Transferts de charges	
		79	ICNE de l'exercice/prêts	
6611	ICNE de l'exerc. / emprunts	762	Autres	
Autres		Autres		
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		III 29 999,52	TOTAL RECETTES D'ORDRE	IV 0,00
AUTOFINANCEMENT DEGAGE :		POSITIF (=III-IV)		29 999,52
		NEGATIF (=IV-III)		

TOTAL MANDATS EMIS	5 487 402,51	TOTAL TITRE EMIS	5 549 584,77
(A) = I + III		(B) = II + IV	
RESULTAT DE L'EXERCICE		RESULTAT DE L'EXERCICE	62 182,26
(Déficit, si A > B) = A - B		(Excédent, si B > A) = B - A	
002 Déficit N-1 reporté (C)		002 Excédent N-1 reporté (non affecté au c/1066) (D)	72 094,72
TOTAL DEPENSES (E) = A + C	5 487 402,51	TOTAL RECETTES (F) = B + D	5 621 679,49
RESULTAT CUMULE (Déficit, si E > F) = E - F		RESULTAT CUMULE (Excédent, si F > E) = F - E	134 276,98

DÉLIBÉRATION



B - SECTION D'INVESTISSEMENT

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES			
Dépenses financières		Ressources propres externes	
10 Reversement de dotations		10 Dot. et fonds propres (sf.1068)	1 262
13 Remboursement de subv.		138 Subv.d'invest.non affectées	
16 Rembt d'emprunts(dont ICNE16881)		27 Rembt de prêts (dont ICNE 2768)	
26 Acquisitions de participations		Autres ressources externes	
27 Prêts et immob.fin.(sf ICNE 2768)		-définitives	
Dépenses d'équipement		13 Subventions (sauf 138)	2 025
Total c/20,21,23 (en opérations et hors opérations)	83 277,80	-non définitives	
45 Opérations pour c/de tiers		16 Emprunts, dettes(sf ICNE 16881)	
TOTAL DEPENSES REELLES	V	45 Opérations pour c/de tiers	
	83 277,80	TOTAL RECETTES REELLES	VI
BESOIN D'AUTOFINANCEMENT			3 287
(Dépenses réelles-Recettes réelles)			79 990

OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION			
Opérations patrimoniales		Opérations patrimoniales	
VII		VIII	
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
Transferts entre sections dont		Transferts entre sections	
139 Subv.ou dot.en nature		14,15,29,39,49,59 Provisions	
14,15,29,39,49,59 Reprises sur prov.		28 Amortissement des immob.	29 999
19 Moins-values de cessions		19 Plus-values de cessions	
20,21,23 Travaux en régie		20,21,23,26,27 Sorties d'actif	
481 Charges à répartir		45 Opérations pour compte de tiers	
2768 ICNE de l'exercice/prêts		481 Amort.des charges à répartir	
Autres		16881 ICNE de l'exercice/emprunts	
Autres		Autres	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE SECTION A SECTION	IX	TOTAL RECETTES D'ORDRE DE SECTION A SECTION	X
	0,00		29 999
AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE			-29 999
<i>(solde des opérations d'ordre de section à section =IX-X, précédé du signe - si négatif)</i>			

TOTAL MANDATS EMIS	83 277,80	TOTAL TITRE EMIS	33 286
(G)=V+VII+IX		(H)=VI+VIII+X	
SOLDE D'EXECUTION DE L'EXERCICE (si G>H) = G-H		SOLDE D'EXECUTION DE L'EXERCICE (si H>G) = H-G	49 991
001 Solde d'exécut.négatif reporté (J)	35 231,44	001 Solde d'exécut.positif reporté (K)	0
		1068 Affectation en réserves (L)	37 382
TOTAL DEPENSES (M) = G+J	118 509,24	TOTAL RECETTES (N) = H+K+L	70 668
SOLDE D'EXECUTION CUMULE (si M>N) = M-N	47 840,32	SOLDE D'EXECUTION CUMULE (si N>M) = N-M	

Le résultat de l'exercice est de 134 276,98 F mais la section d'investissement a besoin d'un financement de 47 840,32 F. L'excédent réel est donc de 86 436,66 F qui sera affecté dans une délibération spécifique et il n'y a pas de restes à réaliser.
La subvention communale versée en 98 est de 3 174 997 F.

BUDGET MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES AGEES

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

MANDATS EMIS		OPERATIONS REELLES		TITRES EMIS	
Gestion des services					
60,61,62 Achats et services extérieurs	128 421,61	70 Produits des serv., du dom.		2 095 266,00	
63 Impôts et taxes	33 138,73	73 Impôts et taxes			
64 Charges de personnel	1 902 340,26	74 Dotations et subventions			
		75 Autres produits de gest. courante		8 741,42	
		013 Atténuation de charges			
		7911 Indemnité de sinistre			
Total de dépenses de gest. des services	2 063 900,60	Total recettes de gest. des services		2 104 007,42	
Résultat courant non financier					
66 Charges financières (sf ICNE 6611)		76 Produits financiers (sf ICNE 762)			
Résultat financier					
67 Charges exceptionnelles		77 Produits exceptionnels			
Résultat exceptionnel					
TOTAL DEPENSES REELLES	I 2 063 900,60	TOTAL RECETTES REELLES	II 2 104 007,42		
SOLDE DES OPERATIONS REELLES :					
				EXCEDENT (=II-I) 40 106,82	
				DEFICIT (=I-II)	

OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
Transferts entre sections dont		Transferts entre sections	
6741 Subv. ou dot. en nature		72 Travaux en régie	
675 Valeur des immob. cédées		776 Moins-values sur cessions	
676 Plus-values/cessions		777 Subv. d'inv. transférées	
68 Dotations aux amort. et prov.	27 629,35	78 (sf. 7911) Transferts de charges	
		79 ICNE de l'exercice/prêts	
6611 ICNE de l'exerc. emprunts		762	
Autres		Autres	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	III 27 629,35	TOTAL RECETTES D'ORDRE	IV
AUTOFINANCEMENT DEGAGE :			
		POSITIF (=III-IV) 27 629,35	
		NEGATIF (=IV-III)	

TOTAL MANDATS EMIS	2 091 529,95	TOTAL TITRE EMIS	2 104 007,42
(A) = I + III		(B) = II + IV	
RESULTAT DE L'EXERCICE		RESULTAT DE L'EXERCICE	12 477,47
(Déficit si A > B) = A - B		(Excédent si B > A) = B - A	
002 Déficit N-1 reporté (C)		002 Excédent N-1 reporté (non affecté au c/1066) (D)	145 284,34
TOTAL DEPENSES (E) = A + C	2 091 529,95	TOTAL RECETTES (E) = B + D	2 249 291,76
RESULTAT CUMULE (Déficit, si E > F) = E - F		RESULTAT CUMULE (Excédent, si F > E) = F - E	157 761,81

DÉLIBÉRATION



B - SECTION D'INVESTISSEMENT

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES			
Dépenses financières		Ressources propres externes	
10	Reversement de dotations	10	Dot. et fonds propres (sf.1068)
13	Remboursement de subv.	138	Subv.d'invest.non affectées
16	Rembt d'emprunts(dont ICNE16881)	27	Rembt de prêts (dont ICNE 2768)
26	Acquisitions de participations	Autres ressources externes	
27	Prêts et immob.fin.(sf ICNE 2768)	-définitives	
Dépenses d'équipement		13	Subventions (sauf 138)
Total c/20,21,23 (en opérations et hors opérations)		-non définitives	
45	Opérations pour c/de tiers	16	Emprunts, dettes(sf ICNE 16881)
TOTAL DEPENSES REELLES		45	Opérations pour c/de tiers
V		TOTAL RECETTES REELLES	
VI		VI	
BESOIN D'AUTOFINANCEMENT (Dépenses réelles-Recettes réelles)			

OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION			
Opérations patrimoniales		Opérations patrimoniales	
VII		VIII	
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
Transferts entre sections dont		Transferts entre sections	
139	Subv.ou dot.en nature	14, 15, 29, 39, 49, 59	Provisions
14, 15, 29, 39, 49, 59	Reprises sur prov.	28	Amortissement des immob.
19	Moins-values de cessions	19	Plus-values de cessions
20, 21, 23	Travaux en régie	20, 21, 23, 26, 27	Sorties d'actif
481	Charges à répartir	45	Opérations pour compte de tiers
2768	ICNE de l'exercice/prêts	481	Amort. des charges à répartir
Autres		16881	ICNE de l'exercice/emprunts
Autres		Autres	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE SECTION A SECTION		TOTAL RECETTES D'ORDRE DE SECTION A SECTION	
IX		X	
27 629,		27 629,	
AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE			
		-27 629,	
<i>(solde des opérations d'ordre de section à section =IX-X, précédé du signe - si négatif)</i>			

TOTAL MANDATS EMIS (G)=V+VII+IX		TOTAL TITRE EMIS (H)=VI+VIII+X	27 629
SOLDE D'EXECUTION DE L'EXERCICE (si G>H) = G-H		SOLDE D'EXECUTION DE L'EXERCICE (si H>G) = H-G	27 629
001 Solde d'exécut.négatif reporté (J)		001 Solde d'exécut.positif reporté (K)	53 581
		1068 Affectation en réserves (L)	
TOTAL DEPENSES (M) = G+J		TOTAL RECETTES (N) = H+K+L	81 211
SOLDE D'EXECUTION CUMULE (si M>N) = M-N		SOLDE D'EXECUTION CUMULE (si N>M) = N-M	81 211

Le résultat de l'exercice est de 157 761,81 F , le résultat propre de l'exercice étant de 12 477,47F.

Ce budget est financé par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie; le forfait journalier est discuté tous les ans et les résultats positifs ou négatifs repris dans le forfait de l'année suivante.

La section d'Investissement présente un résultat positif de 81 211,22F, du fait des dotations aux amortissements non encore utilisées (renouvellement de logiciels, matériels ou véhicules).

Vous êtes en mesure de reconnaître l'exactitude des chiffres de dépenses et de recettes réalisées au cours de l'exercice 1998, ainsi que la sincérité des restes à réaliser.

Vous pouvez donc arrêter les résultats de l'exercice 1998 tels qu'ils viennent de vous être présentés.

Monsieur AZAIS ,Président de l'Assemblée, met aux voix.
(Monsieur le Président invite Monsieur le Maire à reprendre son fauteuil)
Il l'informe du vote de l'assemblée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 1612-13 et 14 relatifs au compte administratif,
Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale,
Vu la loi n° 94-502 du 22 juin 1994 relative à la modernisation de la comptabilité communale,
Vu l'instruction M 14 96-078 du 1er août 1996, modifiée par arrêté du 4 décembre 1997,
Vu l'instruction M 49 du 30 octobre 1991 relative à la comptabilité des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement,
Vu l'instruction M 4 du 29 juillet 1988 applicable aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial,

Séance du 28 MAI 1999

Vu les budgets primitifs de l'exercice 1998,
Vu les budgets supplémentaires, décisions modificatives et autorisations spéciales de l'exercice 1998,

Considérant la bonne tenue et la sincérité des écritures de Monsieur le Maire,

DÉLIBÈRE par 33 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (REZÉ ATOUT COEUR), M. PELARD ayant quitté la salle au moment du vote.

Approuve les Comptes Administratifs concernant le Budget Principal et les Budgets Annexes pour l'exercice 1998 tels que présentés., pour le budget principal et les budgets annexes.

5 - VILLE DE REZE ET SERVICES ANNEXES
AFFECTATION DES RESULTATS 1998
APPROBATION -

Monsieur BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

La présente délibération a pour objet de reprendre les résultats de fonctionnement du Compte Administratif 1998 de la Ville et des Services Annexes et de les affecter.

Il a été convenu lors de l'élaboration de chaque planification financière pluriannuelle que le résultat de fonctionnement annuel serait d'abord affecté à la couverture des besoins de financement d'investissement cumulé.

Le surplus sert à minorer l'emprunt afin de diminuer la charge de la dette et augmenter ainsi la capacité d'autofinancement de la Ville.

Cela se traduit, par budget, comme suit :

I - BUDGET PRINCIPAL

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté	
Excédent antérieur reporté	
Virement à la section d'investissement	24 476 401,92 F
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	37 238 345,42 F
DEFICIT	
A) EXCEDENT AU 31/12/1998	37 238 345,42 F
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit	33 519 194,23 F
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	3 719 151,19 F
Solde disponible	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (ligne 002)	
B) DEFICIT AU 31/12/1998	
Déficit antérieur reporté	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté	
Déficit résiduel à reporter	
Excédent disponible	

N° 89

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 11 JUN 1999

DÉLIBÉRATION

**II - BUDGET ANNEXE "HALLE DE LA TROCARDIERE" :**

<i>POUR MEMOIRE</i>	
Déficit antérieur reporté	
Excédent antérieur reporté	
Virement à la section d'investissement	1 356 035,88
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	1 624 165,07
DEFICIT	
A) EXCEDENT AU 31/12/1998	1 624 165,07
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit	1 418 857,71
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	105 307,36
Solde disponible	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (ligne 002)	100 000,00
B) DEFICIT AU 31/12/1998	
Déficit antérieur reporté	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté	
Déficit résiduel à reporter	
Excédent disponible	

III - BUDGET ANNEXE "PORT DE TRENTEMOULT" :

<i>POUR MEMOIRE</i>	
Déficit antérieur reporté	-70 912,51
Excédent antérieur reporté	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	55 306,16
DEFICIT	
A) EXCEDENT AU 31/12/1998	55 306,16
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (ligne 002)	55 306,16
B) DEFICIT AU 31/12/1998	
Déficit antérieur reporté	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté	
Déficit résiduel à reporter	
Excédent disponible	

IV - BUDGET ANNEXE "PRESTATIONS SOUMISES A TVA"

<i>POUR MEMOIRE</i>	
Déficit antérieur reporté	
Excédent antérieur reporté	40 686,18
Virement à la section d'investissement	288 154,54
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	153 436,60
DEFICIT	
A) EXCEDENT AU 31/12/1998	153 436,60
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	102 566,44
Solde disponible	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	30 870,16
* affectation à l'excédent reporté (ligne 002)	20 000,00
B) DEFICIT AU 31/12/1998	
Déficit antérieur reporté	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté	
Déficit résiduel à reporter	
Excédent disponible	

<i>POUR MEMOIRE</i>	
Déficit antérieur reporté	
Excédent antérieur reporté	419 222,47 F
Virement à la section d'investissement	2 186 695,82 F
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	2 564 270,99 F
DEFICIT	
A) EXCEDENT AU 31/12/1998	2 564 270,99 F
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	2 041 540,06 F
Solde disponible	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	222 730,93 F
* affectation à l'excédent reporté (ligne 002)	300 000,00 F
B) DEFICIT AU 31/12/1998	
Déficit antérieur reporté	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté	
Déficit résiduel à reporter	
Excédent disponible	

VI - BUDGET ANNEXE "RESTAURATION"

<i>POUR MEMOIRE</i>	
Déficit antérieur reporté	
Excédent antérieur reporté	80 542,41 F
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	1 042 494,71 F
DEFICIT	
A) EXCEDENT AU 31/12/1998	1 042 494,71 F
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit	80 668,23 F
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	842 046,38 F
Solde disponible	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	19 780,10 F
* affectation à l'excédent reporté (ligne 002)	100 000,00 F
B) DEFICIT AU 31/12/1998	
Déficit antérieur reporté	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté	
Déficit résiduel à reporter	
Excédent disponible	

VII - BUDGET ANNEXE "PETITE ENFANCE" :

<i>POUR MEMOIRE</i>	
Déficit antérieur reporté	
Excédent antérieur reporté	72 094,72 F
Virement à la section d'investissement	37 382,40 F
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	134 276,98 F
DEFICIT	
A) EXCEDENT AU 31/12/1998	134 276,98 F
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit	47 840,32 F
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	10 000,00 F
* affectation à l'excédent reporté (ligne 002)	76 436,66 F
B) DEFICIT AU 31/12/1998	
Déficit antérieur reporté	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté	
Déficit résiduel à reporter	
Excédent disponible	

DÉLIBÉRATION


 Millésime N° de page
 00068

VIII - BUDGET ANNEXE "MAINTIEN A DOMICILE" :

<i>POUR MEMOIRE</i>	
Déficit antérieur reporté	
Excédent antérieur reporté	145 284,34
<i>Virement à la section d'investissement</i>	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	157 761,81
DEFICIT	
A) EXCEDENT AU 31/12/1998	157 761,81
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	50 000,00
* affectation à l'excédent reporté (ligne 002)	107 761,81
B) DEFICIT AU 31/12/1998	
Déficit antérieur reporté	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté	
Déficit résiduel à reporter	
Excédent disponible	

Nous vous demandons, par conséquent, de bien vouloir voter l'affectation des résultats 1998 de la Ville et des Services Annexes conformément au projet présenté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 à L 2313-1,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 Juin 1959,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n° 83-16 portant établissement de la liste des pièces justificatives,

Vu l'instruction M21 du 15 mai 1986 sur la comptabilité des établissements d'hospitalisation publics,

Vu l'instruction M4 du 19 août 1988 relative à la comptabilité des services publics locaux à caractère industriel ou commercial,

Vu l'instruction M49 du 30 octobre 1991 relative à la comptabilité des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement,

Vu l'instruction M14 du 9 novembre 1998 relative à la comptabilité des Communes et des Etablissements Publics Communaux,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 1999,

Vu le projet d'affectation des résultats 1998 de la Ville et des Services Annexes pour l'exercice en cours,

Considérant que l'excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité à la section d'investissement afin de réduire le volume d'emprunt et par conséquent le montant des frais financiers pesant sur la section de fonctionnement, de façon à dégager de nouvelles marges de manoeuvre,

DÉLIBÈRE par 33 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (REZÉ ATOUT COEUR), M. PELARD ayant quitté la salle au moment du vote.

Approuve l'affectation des résultats 1998 pour le Budget Principal et les Services Annexes,

N° 90

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 11 JUIN 1999.....**6 - VILLE DE REZÉ ET SERVICES ANNEXES - DÉCISION MODIFICATIVE N°1
POUR L'EXERCICE 1999 - APPROBATION -****Monsieur BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :**

Le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif le 26 mars 1999 pour la Ville et les Services Annexes.

Une première décision modificative s'avère nécessaire afin de prendre les trois principales dispositions suivantes :

- 1) la reprise des résultats du Compte Administratif 1998 et leur affectation,
- 2) la reprise des restes à réaliser en investissement au 31 Décembre 1998,
- 3) l'ajustement du budget 1999 aux nouvelles données.

I - BUDGET PRINCIPAL

Le résultat de fonctionnement 1998 (37.238.345,42 francs) est affecté au financement du déficit d'investissement 1998 (=33.519.194,23 francs) et à la réduction du volume d'emprunt prévu (=3.719.151,19 francs).

Les restes à réaliser en investissement de 1998 s'élèvent à 28.766.308,54 francs en dépenses comme en recettes.

Certains crédits du CTM restés disponibles en 1998 font l'objet d'une réinscription en 1999 de manière dérogatoire pour un total de 1.037.587 francs. Il sont financés pour un même montant par emprunt.

Les principales opérations constituant des ressources ou des besoins nouveaux sont détaillées comme suit.

1° - FONCTIONNEMENT

Différentes manifestations ont généré des frais de communication non prévus au budget pour un montant de 93.377 francs. Ces crédits sont pris sur la ligne des dépenses imprévues.

L'entretien des abris-voyageurs requière, dans l'attente d'un nouveau marché, l'inscription d'un crédit de 75.000 francs, financé par les dépenses imprévues.

La Ville supporte une partie de la rémunération des emplois-jeunes recrutés dans sept associations : une subvention de 55.505 francs leur est donc versée à ce titre.

La Ville accorde également des subventions exceptionnelles :

- ♦ 25.000 francs dans le cadre du programme Diawar, entièrement financés par une participation de la Région,
- ♦ 35.000 francs à la Croix Rouge dans le cadre de la guerre au Kosovo.

Une avance de 253.359 francs est faite au PLIE en raison des délais de versement de la subvention du Fonds Social Européen (FSE). Cette avance sera restituée à la Ville avant la fin de l'année.

Une inscription de 5.000.000 francs en débit et en crédit est faite en prévision de remboursement provisoire d'emprunt, afin de diminuer les frais financiers prévus.

L'Etat verse une participation de 143.000 francs à la Ville pour la rémunération des agents recenseurs, inscrite pour le même montant en dépense.

La Ville totalise une recette supplémentaire de 1.041.935 francs par rapport à l'inscription au BP au titre des dotations et compensations versées par l'Etat. Cette recette sert en quasi totalité à alimenter la ligne des dépenses imprévues.

**2 - INVESTISSEMENT**

Dans le cadre de la distribution des bacs de collecte sélective, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) verse une subvention de 1.009.975 francs qui vient pour 135.000 francs alimenter le poste des dépenses imprévues et pour 874.475 francs réduire le volume d'emprunt.

Le Département verse à la Ville une subvention de 244.187 francs destinée à financer divers travaux dans les bâtiments scolaires du 1er degré. Cette somme vient en déduction du volume d'emprunt.

La CAF verse à la Ville une subvention de 172.000 francs destinée à couvrir une partie des dépenses liées à la construction et à l'aménagement d'une Maison de Quartier à Trentemoult, ce qui permet de réduire d'autant le volume d'emprunt.

II - BUDGET ANNEXE "HALLE DE LA TROCARDIERE"

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 1998 (=1.624.165,07 francs) est affecté au financement du déficit d'investissement (=1.418.857,71 francs), d'un reste à réaliser en investissement (=9.962 francs), de crédits nouveaux en travaux (= 95.345,36 francs) et de crédits supplémentaires sur le poste des dépenses imprévues (= 100.000 francs).

III - BUDGET ANNEXE "PORT DE TRENTEMOULT"

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 1998 (=55.306,16 francs) est affecté au financement de dépenses imprévues.

Le résultat d'investissement (=117.220,75 francs) est affecté au financement de crédits nouveaux en travaux.

IV - BUDGET ANNEXE " PRESTATIONS SOUMISES A TVA "

La quasi totalité du résultat de fonctionnement 1998 (=153.436,60 francs) ainsi que le résultat d'investissement (=74.145,98 francs) sont affectés au financement de crédits nouveaux en travaux.

Une partie de l'excédent de fonctionnement (=20.000 francs) est conservée en section de fonctionnement pour faire face à d'éventuelles dépenses imprévues.

V - BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT"

Le résultat de fonctionnement de 1998 (=2.564.270,99 francs) ainsi que celui d'investissement (=535.387,28 francs) sont affectés au financement des restes à réaliser 1998 (=1.694.267,70 francs), au financement de crédits de travaux prévus en 1998 et réinscrits en 1999 (= 600.000 francs) et à la réduction du volume d'emprunt prévu au budget 1999 (= -505.390,57 francs).

300.000 francs sont conservés en section de fonctionnement pour honorer le paiement d'une échéance d'emprunt à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (=51.353,50 francs) et pour couvrir d'éventuelles charges supplémentaires (=248.646,50 francs).

VI - BUDGET ANNEXE "RESTAURATION"

Le résultat de fonctionnement 1998 (=1.042.494,71 francs) est affecté au financement du déficit d'investissement (=80.668,23 francs), de différents nouveaux crédits en investissement (= 861.826,48 francs) et en fonctionnement (=100.000 francs).

Le service Restauration souhaite gérer directement les crédits de matériel d'investissement de la restauration scolaire qui jusqu'à présent apparaissaient dans le Budget Ville.

En tout, 250.000 francs sont affectés au Budget Restauration : 100.000 francs sont financés par un excédent de fonctionnement 98 de la Caisse des Ecoles, et 150.000 francs par le transfert des crédits Ville.

VII - BUDGET ANNEXE "PETITE ENFANCE"

Le résultat de fonctionnement 1998 (=134.276,98 francs) est affecté à la couverture du déficit d'investissement (=47.840,32 francs), au financement de crédits nouveaux en investissement (=10.000 francs) ; une partie est conservée en fonctionnement pour faire face à d'éventuelles dépenses de personnel (=76.436,66 francs).

VIII - BUDGET ANNEXE "MAINTIEN A DOMICILE"

Le résultat de fonctionnement 1998 (=157.762 francs) associé au résultat d'investissement (=81.211 francs) sont affectés au financement de crédits nouveaux en investissement (=181.211 francs) et en fonctionnement (=57.762 francs).

RECAPITULATIF GENERAL

BALANCE GENERALE RECAPITULATIVE	DEPENSES	RECETTES
BUDGET PRINCIPAL VILLE DE REZE	70 184 429,67	70 184 429,67
dont reste à réaliser 1998	28 766 308,00	28 766 308,00
<i>BUDGETS ANNEXES</i>		
HALLE DE LA TROCARDIERE	1 626 775,07	1 626 775,07
dont reste à réaliser 1998	9 962,00	
PORT DE TRENTEMOUT	172 526,91	172 526,91
PRESTATIONS SOUMISES A TVA	227 582,58	227 582,58
ASSAINISSEMENT	2 594 267,70	2 594 267,70
dont reste à réaliser 1998	1 694 268,00	
RESTAURATION	1 797 494,71	1 797 494,71
MAINTIEN A DOMICILE	238 973,03	238 973,03
PETITE ENFANCE	134 276,98	134 276,98
TOTAUX	76 976 326,65	76 976 326,65

Nous vous demandons, par conséquent, de bien vouloir voter la Décision Modificative n°1 de la Ville et des Budgets Annexes, pour l'exercice 1999, conformément au projet présenté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 à L 2313-1,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 Juin 1959,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n° 83-16 portant établissement de la liste des pièces justificatives,

Vu l'instruction M21 du 15 mai 1986 sur la comptabilité des établissements d'hospitalisation publics,

Vu l'instruction M4 du 19 août 1988 relative à la comptabilité des services publics locaux à caractère industriel ou commercial,

Vu l'instruction M49 du 30 octobre 1991 relative à la comptabilité des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement,

Vu l'instruction M14 du 9 novembre 1998 relative à la comptabilité des Communes et des Etablissements Publics Communaux,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 1999,

Vu le projet de Décision Modificative n°1 pour l'exercice en cours,

Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été examinées par chapitre,

Considérant que l'équilibre des dépenses et recettes est réalisé au sein de chaque section,

DÉLIBÈRE par 33 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (REZÉ ATOUT COEUR), M. PELARD ayant quitté la salle au moment du vote.

Approuve le projet de Décision Modificative n°1 pour l'exercice 1999 relative au Budget Principal de la Ville ainsi que ceux des Services Annexes, et s'élevant en dépenses et en recettes, à la somme de : **76.976.326,65 francs.**



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 MAI 1999

N° 91

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 4. JUIN 1999.....

7- BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES - EXERCICE 1998 - INFORMATION.

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

La loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public stipule dans son chapitre III - article 1 que "le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune," bilan qui précise la nature du bien, sa localisation, l'origine de la propriété, l'identité du cédant ou du cessionnaire ainsi que les conditions de la cession."

Il vous est demandé de prendre connaissance du document annexé à la présente délibération et qui récapitule toutes les cessions et acquisitions opérées sur le territoire de la commune en 1998 par la Ville.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public

DÉLIBÈRE à l'unanimité

Prend connaissance du bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire de la commune par la Ville de Rezé en 1998.

N° 92

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 4. JUIN 1999.....

8 - PLIE. AVANCE DE TRÉSORERIE DE 253 359 F REMBOURSABLE AVANT LA CLOTURE DE L'EXERCICE. MODALITÉS.

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Le financement du Plan Local d'Insertion par l'Economique (PLIE) est assuré par le Fonds Social Européen.

Toutefois, compte-tenu des modalités de versements échelonnés du FSE au PLIE Sud-Loire, il convient que les communes qui y adhèrent fassent une avance de trésorerie d'un montant global de 700 000 F.

Le part de cette avance incombant à la Commune de Rezé serait de 253 359 F, calculée selon trois critères :

- la population
- le potentiel fiscal
- le taux de demandeurs d'emplois de longue durée

Bien que les communes soient tenues de déposer au Trésor toutes leurs disponibilités, elles peuvent consentir à une association une avance de trésorerie non rémunérée par un intérêt dès lors que celle-ci a pour objet de favoriser le développement économique et présente un intérêt public pour la commune (Tribunal Administratif de Lyon, jugement du 21 avril 1983).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de donner son accord afin de procéder à cette avance qui serait remboursée avant la fin de l'exercice 1999
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à intervenir entre la Commune et le PLIE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt que présente le plan local d'insertion par l'économique,

Considérant que les versements échelonnés du concours du Fonds Social Européen conduisent l'association gestionnaire du PLIE à solliciter une avance de trésorerie auprès des communes membres,

Vu la proposition faite,

DÉLIBÈRE à l'unanimité

- une avance de trésorerie remboursable avant le 30 novembre 1999, d'un montant de 253 359 F est accordée à l'association gestionnaire du PLIE Sud-Loire ;
- le Maire est autorisé à signer la convention à intervenir entre la Ville de Rezé et l'Association.

9 - PERSONNEL COMMUNAL - EMPLOI DES JEUNES "NOUVEAUX SERVICES, NOUVEAUX EMPLOIS" - CREATION DE 6 POSTES

M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :

Suite à la signature de la convention d'objectifs entre le Préfet et le Maire de Rezé le 6 février 1998 et à la création de 12 postes d'emplois-jeunes en 1998, la ville poursuit son objectif général de création de 50 postes d'emplois-jeunes, étalé sur 5 ans. Lors de la séance du Conseil Municipal du 26 mars dernier, la ville a créé 5 postes d'emplois-jeunes. La phase de recrutement a déjà commencé et pour atteindre l'objectif prévu cette année, il convient donc de procéder à la création de 6 nouveaux postes.

Ces postes se déclinent comme suit :

Deux agents de médiation sociale (Direction de la Solidarité)
avec pour activités principales :

- * informer, écouter les habitants et rechercher des solutions immédiates en cas de litiges constatés (présence dans les quartiers)
- * établir la relation entre les personnes en conflit et analyser la nature du litige
- * engager la médiation entre les deux parties (si la nature du conflit le permet)
- * relations avec les équipes d'animation, soutien et assistance à la mission prévention de la délinquance (réunions, actions, manifestations...)
- * assurer le lien avec la direction du service Action Sociale.

Deux accompagnateurs de la vie associative (service Sport/Vie associative) affectés comme suit :

. adjoint d'animation rattaché à la Maison de Quartier de Ragon (futur centre socio-culturel) qui aura pour activités principales :

- * appui sur l'aide aux projets
- * coordination et gestion de nouvelles formes de gestion et d'animation pour les pré-ados / ados sur la passerelle entre centre de loisirs et club de jeunes
- * coordination et gestion technique d'activités ponctuelles existantes (groupe histoire)

. adjoint d'animation dont les activités principales seront :

- * soutien à la responsable du secteur vie associative
- * correspondant pour le projet centre socio-culturel Bourg - Trentemoult
- * étude de l'extension des dispositifs socio-culturels.

N° 93

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 4 JUIN 1999.....

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
28 MAI 1999

Accompagnateur de la vie associative (service Culture) mis à la disposition de l'A.R.C. qui aura pour activités principales :

- * gestion du parc de matériel mis à disposition de l'A.R.C. par la ville, du matériel son et lumière de l'A.R.C., du matériel de la galerie expo de l'Espace Diderot
- * entretien, installation et montage du matériel
- * planning de réservation

Agent de médiation culturelle accompagnateur de la vie associative (service Culture) mis à la disposition de la M.J.C. qui sera chargé de :

- * soutien technique aux jeunes musiciens en termes de sonorisation, d'éclairage et de prestations scéniques.

Les offres d'emplois seront déposées à l'A.N.P.E. Les contrats de travail seront des contrats à durée déterminée de 5 ans qui ouvriront droit à une rémunération de niveau du S.M.I.C. avec une progression de l'ancienneté de 1,74 % par an pour un plein temps.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes et le décret du 17 octobre 1997,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 février 1998 relative à la convention d'objectifs,

Vu l'avis favorable émis par les Commissions du Personnel et des Finances,

DÉLIBÈRE à l'unanimité

- 1°) Autorise M. le Maire à signer les conventions d'emplois-jeunes avec la D.D.T.E. dans les services Insertion, Sport/Vie Associative et Culture
- 2°) Crée six postes d'emplois-jeunes dans les services municipaux correspondants
- 3°) Précise que la dépense correspondante est inscrite au budget, chapitre 012, Charges de Personnel.

N° 94
 Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le 4 JUIN 1999

10 - PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EFFECTIFS DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - CHARGÉ D'INSERTION COORDINATEUR DU SECTEUR INSERTION RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :

Un poste de chargé d'insertion à la Direction de l'Action Sociale est pourvu depuis le 1er octobre 1996 par un agent contractuel dont le contrat arrive à son terme le 30 septembre 1999.

Compte tenu de l'évolution des missions des agents chargés d'insertion, il est nécessaire qu'une coordination soit organisée au sein de l'équipe. Cette mission, nécessitant une bonne connaissance du service, des agents et des partenaires institutionnels, ne peut être dévolue qu'à cet agent dont le savoir-faire et les compétences sont indispensables au bon fonctionnement de l'ensemble de l'équipe d'insertion. C'est pourquoi, il paraît indispensable de renouveler ce contrat.

Les missions attribuées à l'agent sont définies comme suit :

Chargé d'insertion auprès du public RMI :

- entretiens individuels avec le public accueilli
- établissement du bilan socio-professionnel du bénéficiaire
- informer, conseiller, soutenir ces personnes dans l'élaboration de leur parcours d'insertion
- collaborer avec les différents partenaires institutionnels
- participer aux initiatives et projets locaux
- travail administratif à la gestion des dossiers

Coordination de l'équipe d'insertion :

- régulation technique et fonctionnelle de l'équipe
- élaboration des tableaux de bord de suivi des missions de l'insertion et d'indicateurs d'évaluation
- référent des partenaires institutionnels (participation à la mise en place des projets inter-partenariaux)
- membre de la Cellule d'Appui Technique de la Commission Locale d'Insertion
- élaborer des actions collectives et thématiques :
- relais de la direction
 - * par rapport à l'équipe
 - * sur l'avancée des dossiers
 - * auprès des partenaires institutionnels et associatifs en ce qui concerne l'insertion.

Le nouveau contrat de trois ans stipule l'obligation pour le chargé d'insertion de passer le concours d'animateur territorial. Sans succès à son terme, le contrat ne sera pas renouvelé.

Compte tenu de ces conditions spécifiques, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de ce contrat pour trois ans, considérant par ailleurs que l'agent recruté dans cet emploi serait rémunéré sur la base d'un emploi de catégorie B (assistant socio-éducatif), à l'indice brut 485 (majoré 418) de la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer une mission de coordination au sein du secteur insertion,

DÉLIBÈRE à l'unanimité

1°) Décide le renouvellement pour trois ans à compter du 1er octobre 1999 d'un poste de chargé d'insertion coordonnateur du secteur insertion (catégorie B)

2°) Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget, chapitre 012 "charges de personnel".

N° 95

Reçu à la Préfecture de L.-A.

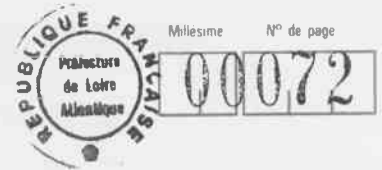
le 4 JUIN 1999 --

**11 - PERSONNEL COMMUNAL -
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :

1. Transformation de postes
Direction Éducation - Entretien des bâtiments communaux

Suite au départ en retraite de deux agents techniques qualifiés chargés de l'entretien de bâtiments communaux et de la nécessité de les remplacer dans leurs fonctions, il est proposé de transformer ces deux postes en postes d'agent d'entretien à temps complet.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 MAI 1999

Direction Sports et Vie associative - Service des équipements sportifs

L'équipe des agents de maintenance et de surveillance se compose de 18 agents. L'un d'eux, agent technique principal, est chargé de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution des travaux et de l'encadrement de l'équipe. Ces fonctions relèvent du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux. C'est pourquoi, il est proposé de transformer un poste d'agent technique principal en poste d'agent de maîtrise au sein du service des équipements sportifs.

2. Création de poste

Direction de l'Action Sociale - Service de l'aide légale et facultative

Un agent, employé à la Ville en qualité d'agent d'entretien à temps incomplet, vient de réussir le concours d'adjoint administratif. Compte tenu des besoins des services, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet, tout en maintenant un effectif constant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

DÉLIBÈRE à l'unanimité

1°) Décide la transformation de :

- deux postes d'agents techniques qualifiés en deux postes d'agents d'entretien
- un poste d'agent technique principal en poste d'agent de maîtrise

2°) Décide la création :

- d'un poste d'adjoint administratif, et ce à effectif constant

3°) Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget, chapitre 012 "Charges de personnel".

N° 96
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 4 JUIN 1999.....

**12 - PERSONNEL COMMUNAL -
GARANTIE DE PRÉVOYANCE - CONVENTION AVEC LA MUTUELLE
NATIONALE TERRITORIALE (M.N.T.)**

M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :

Un agent en congés de maladie ordinaire perçoit un plein traitement durant 3 mois, puis un demi-traitement pendant 9 mois. Toutefois, si l'agent a souscrit un contrat de prévoyance auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale, celle-ci lui verse un complément de salaire lui permettant d'atteindre 90 % de sa rémunération statutaire dès le quatrième mois d'absence.

Cependant, au-delà de 6 mois d'arrêt sans discontinuité, le Comité Médical Départemental émet un avis sur la prise en congés longue maladie de l'agent. Or, si la longue maladie est reconnue, c'est la ville qui doit assurer le plein traitement de l'agent pendant un an. Dans ces conditions, l'agent, adhérent de la M.N.T., doit rembourser l'organisme de prévoyance des compléments de rémunération qu'il a perçus entre le 4^e mois de congés maladie et la reconnaissance de la longue maladie.

C'est pourquoi la M.N.T. propose, afin d'éviter aux agents concernés d'éventuelles difficultés de remboursement, que la Ville lui reverse elle-même le montant des prestations indues suite à la modification du congé maladie. Ce remboursement se ferait avec l'autorisation de l'agent dans les conditions prévues dans la convention jointe en annexe.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la proposition de la Mutuelle Nationale Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver, avec leur accord, les intérêts des agents en arrêt de maladie en leur garantissant le maintien de leur traitement et en leur évitant d'éventuelles difficultés de remboursement de prestations indues,

DÉLIBÈRE à l'unanimité

Autorise le Maire à signer avec la Mutuelle Nationale Territoriale une convention de gestion des prestations du contrat "maintien de salaire"

n° 97

Reçu à la Préfecture de L.A.
le 31 JUIN 1999

13a - PROJET D'ÉLARGISSEMENT DE LA RUE DU VERT PRAUD DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE CONJOINTE D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE AU PRÉFET, EN VUE D'ACQUÉRIR CERTAINS TERRAINS PAR VOIE D'EXPROPRIATION

M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Le transfert du Centre Commercial Leclerc dans le secteur de la Bauche Thiraud entraînera des répercussions sur l'ensemble des flux de circulation dans ce secteur de Rezé.

Un certain nombre de voiries et d'aménagements spécifiques doivent en conséquence être créés ou retraités (élargissement notamment).

Dans ce cadre, les flux de circulation en provenance du Nord de Rezé devront pouvoir emprunter la rue du Genétais (section Nord) puis une partie du Boulevard Jean Monnet et enfin la rue du Vert Praud.

Cette dernière est actuellement une voie de desserte de riverains et devra faire l'objet d'une restructuration complète. L'emprise future sera de 18 mètres augmentés de part et d'autre de 1 mètre pour d'éventuelles adaptations de sol.

La Ville ne maîtrise qu'une partie du foncier des parcelles concernées par cet élargissement de voie. Si certains propriétaires nous ont déjà donné leur accord pour une cession d'une partie de leur parcelle, il semble inévitable d'engager une procédure d'expropriation pour détenir toute la maîtrise foncière.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'engager une procédure d'expropriation pour tous les terrains restant à acquérir, sachant qu'à tout moment de cette procédure des accords amiables peuvent intervenir.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols révisé le 11 décembre 1998 et complété le 12 février 1999,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiables et à titre onéreux par les communes,

Considérant la nécessité d'avoir une maîtrise foncière de tous les terrains nécessaires à la réalisation de la restructuration et l'élargissement du Chemin du Vert Praud.



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 MAI 1999

DÉLIBÈRE à l'unanimité

- Décide d'engager la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de restructuration et d'élargissement du Chemin du Vert Praud,
- Sollicite, à cet effet, de Monsieur le Préfet, l'ouverture et le déroulement d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire,
- Charge Monsieur le Maire de poursuivre l'acquisition des terrains nécessaires par voie amiable ou au besoin par voie d'expropriation,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents à intervenir se rapportant à cette opération,
- Précise que les dépenses résultant de ces acquisitions sont inscrites au budget 1999 - Chapitre 21 - Article 2112-821.

N° 98

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 04 OCT. 1999.....**13b - SECTEUR DE LA PIROTTERIE****VOIE DE LIAISON PRAUD-CLASSERIE****DEMANDE D'OUVERTURE D'ENQUÊTE CONJOINTE D'UTILITÉ****PUBLIQUE ET PARCELLAIRE AU PRÉFET EN VUE D'ACQUÉRIR****SI NÉCESSAIRE CERTAINS TERRAINS PAR VOIE D'EXPROPRIATION****M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :**

Le secteur de la Piroterie est délimité par le village du Genétais au Sud et la Classerie au Nord. Classé en zone NAbb au Plan d'Occupation des Sols révisé, son urbanisation reliera, en s'appuyant sur le prolongement du Boulevard Jean Monnet, les opérations du C.I.F. et du Clos des Iles au pôle de développement de Praud, futur centre du quartier Ragon.

Dans le schéma d'organisation de l'espace de ce secteur, une priorité de réalisation est donnée au prolongement du Boulevard Jean Monnet vers l'Ouest jusqu'à la rue Henri Spaak. A cet effet, un emplacement réservé (n° 18) a été inscrit dans le Plan d'Occupation des Sols.

Ce futur axe, en dehors de ses fonctions propres à l'opération d'aménagement de la Piroterie, s'avère nécessaire pour désenclaver les quartiers de la Classerie et du Clos des Iles. Ce secteur est aujourd'hui isolé en limite Ouest de la Commune et pourrait grâce au raccordement avec le Boulevard Jean Monnet être relié directement avec les équipements publics du centre du quartier Ragon.

De plus, cette voie constitue un des éléments de bouclage d'un futur boulevard urbain assurant une desserte Est-Ouest de Rezé. Cette voie artérielle permettrait des liaisons transversales n'existant pas à ce jour.

Il convient donc d'entamer de négociations avec les propriétaires de parcelles concernés par cette voie future en vue d'en faire l'acquisition. Cependant, il semble inévitable d'engager une procédure d'expropriation pour détenir toute la maîtrise foncière.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'engager une procédure d'expropriation pour tous les terrains restant à acquérir sachant qu'à tout moment de cette procédure des accords amiables peuvent intervenir.

Par ailleurs, les études engagées sur cette liaison amènent une modification du tracé d'origine afin de faire coïncider en partie les emprises de la future voie et celles des lignes EDF haute tension qui constituent une forte contrainte sur le secteur.

L'engagement de la procédure d'expropriation entraînera de ce fait une modification du P.O.S. (ER n° 18).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols révisé le 11 décembre 1998 et complété le 12 février 1999,

Vu l'article 1047 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération de droit de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les communes,

Vu l'article L 123-8 du Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité d'avoir une maîtrise foncière de tous les terrains nécessaires à la réalisation de cette voie de liaison Praud-Classerie,

DÉLIBÈRE à l'unanimité

- Décide d'engager une procédure préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création de voie de liaison Praud-Classerie (emplacement réservé n° 18).

- Précise que cette procédure entraînera une modification du P.O.S. (ER n° 18).

- Sollicite, à cet effet, de Monsieur le Préfet, l'ouverture et le déroulement d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire.

- Charge Monsieur le Maire de poursuivre l'acquisition des terrains nécessaires par vote amiable et au besoin par voie d'expropriation.

- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents à intervenir se rapportant à cette opération.

- Les dépenses résultant de ces acquisitions seront inscrites au budget primitif 2000.

N° 99
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ... 4 JUIN 1999

**13c - PROJET D'AMÉNAGEMENT DU SITE SAINT-LUPIEN
ACQUISITION D'UN TERRAIN AU DÉPARTEMENT**

M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Le Département de Loire-Atlantique est resté propriétaire d'une petite parcelle de terrain cadastrée AH n° 575 pour une contenance de 80 m² constituant une aire de trottoir et de circulation goudronnée à la sortie du parking St Lupien.

Afin de régulariser la situation foncière de cette petite parcelle classée au P.O.S. en zone UAa et comprise dans le périmètre du plan masse St Lupien, la Ville a proposé au Département d'acquérir ce terrain.

Le Département a confirmé son accord pour céder à la Ville cette petite parcelle AH n° 575 sur la base de 35 Frs le m², soit pour un montant total de 2 800 Frs.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée AH n° 575 aux conditions indiquées ci-dessus dans la perspective de l'aménagement du site St Lupien.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'Article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes.

Vu le P.O.S. révisé approuvé par délibération du 11 décembre 1998 complétée par délibération du 12 février 1999,

Vu le courrier d'accord du Département en date du 9 avril 1999,

Considérant la nécessité d'acquérir ce terrain dans la perspective de l'aménagement du site St Lupien.



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 MAI 1999

DÉLIBÈRE à l'unanimité

- Décide d'acquérir au Département de Loire-Atlantique le terrain cadastré AH n° 575 d'une contenance de 80 m² sis au lieu-dit "le Goulet" sur la base de 35 Frs le m² soit pour un montant total de 2 800 Frs soit en euros 426 euros et 86 cents (un euro valant : 6,55957 Frs).
- Précise que le montant total de cette acquisition ainsi que les frais d'acte notarié s'y rapportant seront imputés sur les crédits du budget (imputation : chapitre 21-2138-822-212).
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.

**13d - ACQUISITION CONSORTS BUSSON
9 RUE FÉLIX ÉBOUÉ**

M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Les Consorts BUSSON, propriétaires d'une parcelle cadastrée section AM n° 54, d'une superficie de 217 m², sise 9, rue Félix Eboué ont décidé de vendre leur bien au prix de 75.000 Francs.

Ce terrain figure au Plan d'Occupation des Sols pour partie en zones NDb et UA2.

La demande de certificat d'urbanisme délivrée le 22 Janvier 1998, a révélé que le terrain était constructible. Monsieur LAUVEZIS, l'acquéreur, a demandé à un Cabinet de Géomètres de procéder à des relevés dont la note d'honoraires s'élève à 3.376,80 Francs.

Monsieur LAUVEZIS a déposé un dossier de permis de construire pour une maison d'habitation. Une décision défavorable a été délivrée le 29 Avril 1998, en raison de la proximité immédiate d'un établissement classé générateur de nuisances sonores importantes.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de ce terrain, frappé d'alignement, sur la base de 75.000 Francs ainsi que sur les frais engagés par Monsieur LAUVEZIS qui s'élèvent à 3.376,80 Francs.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols révisé, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 11 Décembre 1998, complété par délibération du Conseil Municipal du 12 Février 1999,

Vu l'accord des Consorts BUSSON,

Vu la note d'honoraires du Cabinet de géomètres,

Considérant l'opportunité de se rendre acquéreur de ce terrain qui permettra l'aménagement d'un espace vert dans ce secteur.

DÉLIBÈRE à l'unanimité

- Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section AM n° 54, d'une contenance de 217 m², située 9, rue Félix Eboué et appartenant aux Consorts BUSSON.
- Fixe le prix d'acquisition à 75.000 Francs toutes indemnités comprises, soit en EUROS : onze mille quatre cents trente trois euros soixante huit cents (11433 euros 68 cents) - un euro valant : 6,55957.
- Tous les droits et frais liés à la régularisation de cette opération, ainsi que les éventuels frais de mainlevée hypothécaires seront à la charge de la Ville.
- Décide du remboursement des frais de Géomètre engagés par Monsieur LAUVEZIS, s'élevant à 3.376,80 francs.

N° 100
Reçu à la Préfecture de L.-A
le ... 4 JUIN 1999

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.

- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget 99, chapitre 2111-824 "Réserves foncières non bâties".

**13e - VENTE D'UN TERRAIN A MONSIEUR ET MADAME GERMONT
LIEUDIT "LE CHATELIER"**

M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

La Commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section BZ n° 528 sise au lieudit "Le Chatelier". Monsieur et Madame GERMONT Alain, domiciliés 7, Impasse des Bertineries nous ont sollicité pour acquérir environ 40 m² de ce terrain jouxtant leur propriété.

Ils nous ont donné leur accord pour une acquisition sur la base de 150 Francs le m².

Au Plan d'Occupation des Sols, cet espace figure en zone UB.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de ce terrain.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols révisé, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 11 Décembre 1998, complété par délibération du Conseil Municipal du 12 Février 1999,

Vu la demande d'acquisition de Monsieur et Madame GERMONT Alain,

Vu l'estimation des Domaines,

Considérant l'inutilité de conserver cet espace dans le patrimoine communal.

DÉLIBÈRE à l'unanimité

- Décide de céder à Monsieur et Madame GERMONT Alain, un espace d'environ 40 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section BZ n° 528, sise au lieudit "Le Chatelier", sur la base de 150 Francs le m² nets vendeurs (6.000 Francs), soit en EUROS : neuf cent quatorze EUROS soixante neuf CENTS (914,69 euros), un euro valant : 6,55957.

- Tous les droits et frais liés à la régularisation de cette opération seront à la charge des acquéreurs.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.

**13f - VENTE D'UNE PROPRIÉTÉ A LA NANTAISE D'HABITATIONS
42 RUE DE LA PAIX**

M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

La Commune est propriétaire au 42, rue de la Paix, d'une maison à usage d'habitation et d'un caveau. Ces biens cadastrés section AX n° 101 (42 m²) et 110 (16 m²) figurent au Plan d'Occupation des Sols en zone UB.

N° 101

Reçu à la Préfecture de L.A.
le 4 JUIN 1999

N° 102

Reçu à la Préfecture de L.A.
le 4 JUIN 1999



Dans le cadre d'un prêt locatif aidé d'insertion, la Nantaise d'Habitations envisage de réaliser une opération dans ce secteur, destiné à accueillir les familles en situation difficile. Elle nous propose cette acquisition sur la base de 110.000 Francs nets vendeurs.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de ces biens.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols révisé, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 11 Décembre 1998, complété par délibération du Conseil Municipal du 12 Février 1999,

Vu la demande d'acquisition de la NANTAISE D'HABITATIONS,

Vu l'estimation des Domaines,

Considérant l'inutilité de conserver cette propriété dans le patrimoine communal.

DÉLIBÈRE par 33 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (REZÉ ATOUT COEUR)

- Décide de céder à LA NANTAISE D'HABITATIONS, le logement cadastré section AX n° 101, d'une superficie de 42 m² ainsi que le caveau cadastré section AX n° 110, d'une contenance de 16 m², au prix de 110.000 Francs nets vendeurs, soit en EUROS : seize mille sept cent soixante neuf EUROS trente neuf CENTS (16769,39 euros) - un euro valant : 6,55957.

- Tous les droits et frais liés à la régularisation de cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.

N° 103
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 4 JUIN 1999.....

**13g - DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
D'UNE PORTION DE LA RUE DE LA GARE ET DU DOMAINE
PUBLIC DÉPARTEMENTAL DES RUES FÉLIX ÉBOUÉ,
DES CHEVALIERS ET ÉRIC TABARLY (partie RD n° 58)**

M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Par arrêté municipal du 7 avril 1999, Monsieur le Maire de Rezé a décidé d'ouvrir une enquête publique, du lundi 26 avril 1999 au lundi 10 mai 1999 inclus, sur le projet de déclassement du domaine public départemental (RD n° 58) des rues Félix Eboué, des Chevaliers et Eric Tabarly (ex. rue des Abattoirs) et, du domaine public communal, d'une portion de la rue de la Gare.

La réalisation du projet d'implantation des cliniques sur le site Confluent de la Sèvre et de la Loire à la fois cohérent et commun entre les Villes de Rezé et de Nantes, nécessite, en effet, le déclassement d'une portion de la rue de la Gare (pour environ 471 m²) dépendant actuellement du domaine public communal. Cette portion de la rue de la Gare doit, en effet, être intégrée dans le domaine privé de la Ville en vue d'une cession aux sociétés Nouvelles Cliniques Nantaises et Centre Catherine de Sienna.

Par ailleurs, une partie du domaine public départemental constituant la rue Eric Tabarly incluse dans le périmètre du projet de regroupement des Cliniques doit être également déclassée, pour une superficie d'environ 1 067 m².

De plus, compte-tenu de la demande du Département de Loire-Atlantique, pour une meilleure gestion du patrimoine routier, il est proposé de déclasser du domaine public départemental la portion de la RD 58 comprise entre la rue des Abattoirs située sur la commune de Nantes et la rue Schoelcher située sur la commune de Rezé, portion traversée par la voie SNCF.

En conséquence, une superficie totale d'environ 9 805 m² de la RD 58 pourrait être déclassée du domaine public départemental afin d'être versée dans le domaine public communal. Ce déclassement représenterait un linéaire d'environ 1 075 m entre la rue Schoelcher et la limite de la commune de Nantes (du PR 28520 Rue Schoelcher au PR 27445 limite de Nantes).

A l'issue de l'enquête publique, Monsieur TELLE, Commissaire-Enquêteur, a émis un avis favorable sur les déclassements ci-dessus indiqués.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'ensemble de ces déclassements proposés.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L 141-1 à L 141-12 et R 141-4 à R 141-9,

Vu l'arrêté municipal du 7 avril 1999,

Vu le dossier de l'enquête,

Vu les conclusions favorables du Commissaire-Enquêteur,

Considérant que rien ne s'oppose aux déclassements proposés,

DÉLIBÈRE à l'unanimité

- Approuve le déclassement du domaine public communal d'une portion de la rue de la Gare, pour une superficie d'environ 471 m².

- Approuve le déclassement du domaine public départemental des rues Félix Eboué, des Chevaliers et Eric Tabarly (RD n° 58) pour une superficie totale d'environ 9 805 m², le tout représentant un linéaire total d'environ 1 075 m entre la rue Schoelcher et la limite de la commune de Nantes (du PR 28520 Rue Schoelcher au PR 27445 limite de Nantes). L'ensemble de cet espace déclassé sera versé dans le domaine public communal.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété au profit de la Ville de la partie de la RD n° 58 pour une superficie totale d'environ 9 805 m² comprise entre la rue Schoelcher et la limite de la commune de Nantes.

N° 104

Reçu à la Préfecture de L.A.

le 4 JUN 1999

14 - PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

CONVENTION D'ACTIONS D'AIDE AUX VICTIMES (VILLES/ADAVI)

Mme RICHEUX-DONOT donne lecture de l'exposé suivant :

Parmi les actions menées par l'instance intercommunale de Prévention de la Délinquance qui regroupe douze communes de l'agglomération Nantaise (dotées d'un CCPD), une attention particulière doit être portée en direction de l'aide aux victimes.

Les Villes de BOUGUENAI, CARQUEFOU, LA CHAPELLE SUR ERDRE, LA MONTAGNE, NANTES, ORVAULT, LE PELLERIN, REZE, SAINT JEAN DE BOISEAU, SAINTE LUCE SUR LOIRE, SAINT HERBLAIN, SAINT SEBASTIEN et l'Association Départementale d'Aide aux Victimes d'Infractions (ADAVI) se sont engagées dans un partenariat afin d'amplifier les prestations fournies aux victimes sur l'agglomération nantaise.

Pour 1999, cela se traduit par la réalisation des actions :

- Permanences décentralisées par l'ADAVI dans les quartiers des différentes communes de l'agglomération.



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 MAI 1999

- Modules d'information sur les droits en direction des habitants des quartiers dits "difficiles".
- Modules de formation sur l'accueil des victimes dans les services publics par l'ADAVI, sur demande des Villes.

Nous vous proposons aujourd'hui d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention encadrant la réalisation et le financement des actions d'aide aux victimes pour l'année 1999.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

DÉLIBÈRE à l'unanimité

- autorise Monsieur Le Maire à signer la convention entre les communes de BOUGUENAIS, CARQUEFOU, LA CHAPELLE SUR ERDRE, LA MONTAGNE, NANTES, ORVAULT, LE PELLERIN, REZE, SAINT JEAN DE BOISEAU, SAINTE LUCE SUR LOIRE, SAINT HERBLAIN, SAINT SEBASTIEN et l'Association Départementale d'Aide aux Victimes d'Infractions (ADAVI).

La dépense qui s'élève à 11 900 F pour 1999, sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65/6554.522 et versée à la ville pilote (SAINT-HERBLAIN).

**15 - PROGRAMME DE COOPÉRATION
ANNÉE 1999**

M. PRIN donne lecture de l'exposé suivant :

Le programme de coopération décentralisée cofinancé par le Ministère des Affaires Étrangères s'attache cette année à deux zones géographiques différentes, Villa El Salvador au Pérou et Ineu en Roumanie.

Un programme de coopération en direction de Diawar au Sénégal, cofinancé par la Région est également mis en place.

VILLA EL SALVADOR

La coopération a été initiée avec Villa El Salvador, il y a plus de dix ans, et s'est concrétisée par la charte de jumelage-coopération.

Pour l'année 1999, les actions sont orientées vers les enfants et les adolescents. Un partenariat avec trois associations, Arenas y Esteras, Casa Alternativa Joven, Quipus, a été retenu pour promouvoir une action globale et complémentaire en direction de la jeunesse à Villa El Salvador. Par ailleurs, les travaux du volontaire-coopérant informaticien, M. Gaëtan Sorin, en contrat jusqu'en janvier 2000, se poursuivent. Le suivi régulier administratif et financier, ainsi que la coordination avec les institutions et les autorités locales de Villa El Salvador, sont assurés sur place par Christophe Sarrazy.

1 - Actions en direction de la jeunesse :

Les organisations populaires qui travaillent à Villa El Salvador interviennent sur différents secteurs de la ville avec chacune des spécificités. Cette année, Rezé a souhaité s'attacher plus particulièrement aux questions de maltraitance et de violence infantile.

Arenas y Esteras est une association qui contribue à l'éducation de la communauté de Villa El Salvador par la transmission de messages au travers de manifestations artistiques (théâtre, défilé, etc.). Ces spectacles abordent en autres les thèmes de la citoyenneté, la démocratie, la solidarité, l'environnement. Arenas y Esteras ne souhaite pas limiter ses actions à la période d'été mais souhaite mettre en place une école mobile artistique qui sillonnera la ville.

N° 105
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 4 JUIN 1999.....

La Casa Alternativa Joven a deux grandes lignes d'action : l'emploi et l'éducation. Au niveau de l'éducation, un concours de peinture murale sera organisé afin de sensibiliser les enfants et les jeunes de Villa sur les droits de l'enfant, la violence, la drogue. Cette activité ne se limite pas au simple fait de peindre un mur. Elle est née à l'époque du terrorisme où l'objectif de ces concours était d'effacer les peintures de propagande du Sentier Lumineux et de les remplacer par des peintures transmettant des messages de paix, de solidarité.

Quipus a pour objectif général de créer des espaces où les enfants puissent s'exprimer, communiquer et extérioriser leurs sentiments ou leurs émotions au travers d'activités de loisirs. Pour cela, Quipus travaillera avec 10 collèges en sensibilisant et en formant environ 200 professeurs sur la prévention et le dépistage de la maltraitance infantile et en proposant un appui technique.

2 - Suivi du volontaire-coopérant à Villa El Salvador, M. Gaëtan Sorin

Actuellement, il assure le suivi du dossier de densification de l'habitat et est chargé de la mise en place de logiciels adaptés, il apporte une aide technique à l'informatisation de la Casa dans le cadre de la bourse pour l'emploi et de la restructuration du cadastre de la municipalité de Villa qui sont deux projets initiés par Rezé en 1998. La gestion administrative de son statut de volontaire est assurée par le Cefode, 17 rue de Boston à Strasbourg, dans le cadre de la signature d'une convention entre la Ville de Rezé et cette ONG.

INEU

Les premières relations entre les habitants de Rezé d'Ineu remontent aux années 1970. Suite à la visite à Rezé du Maire d'Ineu en octobre 1998, un programme de coopération a été étudié avec la ville roumaine partenaire et un projet de mise en place d'une radio locale a été retenu.

La ville d'Ineu, 12.000 habitants, se trouve dans l'Est de la Roumanie, dans le département d'Arad. La ville ne possède aucun média d'intérêt local. Actuellement, les annonces municipales sont faites par voies d'affiches apposées en mairie ou par un employé muni d'un tambour. De plus, la jeunesse d'Ineu est à la recherche d'un support de communication.

Cette radio permettra de :

- diffuser des informations au service de la population,
- soutenir les demandeurs d'emploi dans leurs recherches en instituant des créneaux horaires traitant de ce thème,
- donner un moyen de communication aux services de santé (dispensaire, hôpital, ...) d'Ineu en matière de prévention et de contacts d'urgence (par exemple, appel aux donneurs de sang),
- promouvoir la démocratie locale en donnant la parole aux habitants, en créant un espace de dialogue,
- développer les échanges et les loisirs par la diffusion de programmes musicaux, interviews et débats.

Le studio de production sera installé dans un local appartenant à la Mairie, situé en plein centre ville. Les émissions seront diffusées dans un rayon de 20 km.

La radio sera gérée par une Fondation dont le Conseil d'Administration sera composé de membres de la Municipalité, d'associations locales, de représentants du lycée, de citoyens, ... L'aide de la Mairie de Rezé se situe essentiellement en terme d'équipement du matériel de radio et d'une aide technique au démarrage du projet, la Municipalité d'Ineu et la Fondation devant en assurer par la suite le fonctionnement.

DIAWAR

Le village de Diawar compte 2 000 habitants. Il est situé dans la région de Ross Béthio au Nord du Sénégal. Un pacte d'amitié lie Diawar et Rezé depuis de nombreuses années.

Dans la continuité du projet d'aide au développement communautaire dont un des axes est le reboisement du village pour enrayer l'avancée du désert, un chantier de jeunes sera organisé du 4 au 26 juillet.

Ce chantier, organisé en partenariat avec l'ARPEJ, les Amis de Diawar et l'OMJRI permettra aux jeunes rezéens de connaître une culture différente, de développer une action de solidarité et de participer à la protection de l'environnement en aidant à la plantation des arbres.



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 MAI 1999

A leur retour, ils réaliseront un reportage vidéo et photographique qu'ils diffuseront auprès des élus associatifs, des jeunes de Rezé, de la population.

S'agissant de l'aspect financier, l'ensemble des programmes de Coopération se chiffre à 408.380 F. (y compris la part valorisée des partenaires locaux et la contribution du Cefode).

La Ville de Rezé inscrit au Budget Primitif 1999, une somme de 75.250 F. pour Villa El Salvador, de 43.500 F. pour Ineu et de 22.500 F pour Diawar.

Cette somme globale de 141.250 F est inscrite à l'article 6574- fonction 04.

En complément, des demandes de subvention sont formulées auprès du Ministère des Affaires Étrangères, au titre de la Coopération Décentralisée, d'un montant de 118.750 F pour Villa El Salvador et Ineu et auprès de la Région d'un montant de 22 500 F pour Diawar.

L'Office Municipal des Jumelages et des Relations Internationales sera le maître d'oeuvre de ces différentes actions, en accord avec les termes de la Convention qui lie la Ville et l'OMJRI.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de financer les actions entreprises par la Ville en direction de Villa El Salvador, d'Ineu et de Diawar.

DÉLIBÈRE à l'unanimité

Donne mandat à M. Le Maire de solliciter une subvention d'un montant de 118.750 F. auprès du Ministère des Affaires Étrangères et de 22 500 F auprès de la Région, et l'autorise à signer tous documents se rapportant à ces dossiers.

Dit que la somme de 141.250 F. est inscrite au budget de la Ville 1999.

et ont signé les membres présents :

[Handwritten signatures of council members]
H. Le...
M. Guis...
H. Charpentier
M. L...
M. J...
M. P...
M. F...
M. F...
M. J...